

0376

Car 2017.

PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT

CSN 1370 03 E

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET DE SECURITE
ALIMENTAIRE DES TERIITOIRES RURAUX DU TIERS SUD DU
SENEGAL

(Projet Tiers Sud)

PROJET DE

CONVENTION DE FINANCEMENT

en date du [●]

entre

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

L'Agence

et

la République du Sénégal

Le Bénéficiaire

Ce projet de convention ne constitue ni une offre ni un engagement de l'Agence Française de Développement (ci-après « AFD »). Il est établi sur la base d'un modèle-type et définit les conditions qui seront appliquées au financement conclu entre le Bénéficiaire et l'AFD lorsque cette dernière aura décidé de consentir un tel financement.

Le financement de l'AFD est subordonnée (i) à la conclusion d'une convention de délégation de fonds entre l'AFD et l'Union européenne (ii) à la conclusion favorable de la procédure d'évaluation du projet par l'AFD, (iii) à la négociation des termes du projet de convention, (iv) à l'approbation du dossier par les instances de décision internes de l'AFD, (v) à l'absence de changement défavorable sur le marché monétaire international ou sur les marchés de capitaux, ou concernant la situation financière du Bénéficiaire ou la situation politique en [●] 1.

Les montants et chiffres figurant dans ce projet de convention sont donnés à titre indicatif uniquement et susceptibles d'être modifiés en cours de négociation.

1 Insérer le nom du pays dans lequel le projet sera développé

En aucun cas la responsabilité de l'AFD ne saurait être engagée vis-à-vis du Bénéficiaire, de ses actionnaires, d'autres prêteurs/co-financiers ou de toute autre entité sur le fondement du contenu de ce projet de convention.

Les termes de cette proposition sont confidentiels. Ni l'AFD, ni le Bénéficiaire ne devront divulguer quelque aspect de ce financement sans accord préalable, exprès et écrit de l'autre partie, sauf (i) si la divulgation d'informations est requise par la loi, ou (ii) si la divulgation d'informations aux avocats, comptables et conseillers fiscaux de l'AFD ou du Bénéficiaire est nécessaire.

TABLE DES MATIERES

1.	Définitions et interprétations	9
1.1	Définitions	9
1.2	Interprétations	9
2.	Montant, destination et conditions d'utilisation	9
2.1	Montant	9
2.2	Destination	9
2.3	Absence de responsabilité	9
2.4	Conditions suspensives	9
3.	Modalités de Versement des fonds	10
3.1	Demande de Versement	10
3.2	Modalités de Versement	11
3.3	Date Limite de Versement	14
4.	Ajournement ou Rejet des Demandes de Versement	15
5.	Déclarations	16
5.1	Pouvoir et capacité	17
5.2	Force obligatoire	17
5.3	Absence de contradiction avec d'autres obligations du Bénéficiaire	17
5.4	Validité et recevabilité en tant que preuve	17
5.5	Autorisations du Projet	17
5.6	Passation de marchés	17
5.7	Origine licite des fonds, Acte de Corruption, Fraude, Pratiques Anticoncurrentielles	18
6.	Engagements	18
6.1	Autorisations	18
6.2	Documents de Projet	18

6.3	Respect des lois et des obligations	18
6.4	Passation des marchés	19
6.5	Financements supplémentaires	19
6.6	Délégations	19
6.7	Réalisation du Projet	19
6.8	Origine licite des fonds et absence d'Acte de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles	20
6.9	Responsabilité environnementale et sociale	20
6.10	Compte du Projet	21
6.11	Engagements relatifs à la délégation de fonds par l'Union Européenne	21
6.12	Suivi et contrôle	21
6.13	Evaluation de projet	21
6.14	Engagements Particuliers	22
Le Bénéficiaire s'engage :		22
7.	Engagements d'information	22
7.1	Rapports d'exécution	22
7.2	Co-Financement	23
7.3	Informations complémentaires	23
7.4	Informations statutaires et financières	23
8.	Frais Accessoires - Enregistrement	24
8.1	Frais accessoires	24
8.2	Frais de recouvrement	24
9.	Divers	24
9.1	Langue	24
9.2	Nullité partielle	24
9.3	Non Renonciation	24

9.4	Cessions	25
9.5	Valeur juridique	25
9.6	Annulation des précédents écrits	25
9.7	Avenant	25
9.8	Confidentialité - Communication d'informations	25
9.9	Délai de prescription	26
9.10	Imprévision :	26
10.	Notifications	26
10.1	Communications écrites	26
10.2	Réception	27
10.3	Communication électronique	27
11.	Entrée en vigueur - Durée - Résiliation	28
12.	Droit applicable, Attribution de Juridiction et Election de Domicile	28
12.1	Droit applicable	28
12.2	Attribution de juridiction	28
12.3	Élection de domicile	28
Annexe 1A - Définitions 31		
Annexe 1B - Interprétations 38		
Annexe 2 - Description du Projet 38		
Annexe 3 - Plan de Financement 51		
Annexe 4 - Conditions Suspensives 52		
Annexe 5 - Plan d'Engagement Environnemental et Social / Plan d'Action Environnemental et Social 56		
Annexe 6 - Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet 68		
Annexe 7 - Liste des informations que le Bénéficiaire autorise expressément l'Agence à faire publier sur le site Internet du gouvernement Français et à publier sur son site Internet 72		

Annexe 8 - Liste des engagements devant s'appliquer au Bénéficiaire au titre de la délégation de fonds par l'Union Européenne 74

Annexe 9 - Plan de communication et visibilité 81

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

LA REPUBLIQUE DU SENEGAL, représentée par Monsieur Amadou BA, en sa qualité de Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, dûment habilité aux fins des présentes conformément au Décret n° 2010-1189 du 13 septembre 2010 modifiant l'article 3 du décret n° 77-735 du 19 septembre 1977, et au Décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement,

(ci-après le « Bénéficiaire ») ;

DE PREMIERE PART,

ET :

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par [●], en sa qualité de [●], dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après l'« Agence » ou l'« AFD ») ;

DE DEUXIEME PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »)

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

1. Le Bénéficiaire souhaite réaliser un projet consistant à promouvoir le développement économique durable des terroirs ruraux du Tiers Sud du Sénégal et l'amélioration des conditions de vie, de la sécurité alimentaire, de la nutrition des populations rurales de ces zones (le « Projet ») tel que précisé à l'Annexe 2 (Description du Projet).
2. Le Bénéficiaire a sollicité de l'Agence la mise à disposition d'une Subvention destinée au financement partiel du Projet.
3. L'Agence a sollicité la Commission européenne (ci-après dénommée la « Commission ») à l'effet de financer le Projet au titre de l'AFIF. Par décision du Board du FED, la Commission a délégué sa contribution financière au Projet à l'Agence. Par conséquent, la Commission et l'Agence ont conclu une convention de délégation relative au Projet (ci-après dénommée la « Convention de Délégation » en date du [XXXXX]).
4. Conformément à la résolution n° C20170027 du Conseil d'administration de l'Agence en date du 26 janvier 2017, l'Agence a accepté de consentir au Bénéficiaire la Subvention selon les termes et conditions ci-après.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Définitions et interprétations

Définitions

Les termes utilisés dans la Convention (en ce compris l'exposé ci-dessus et les annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l'O (*Définitions*), sous réserve des termes définis ailleurs dans la Convention.

Interprétations

Les termes utilisés dans la Convention s'entendront de la manière précisée dans l'O (*Interprétations*), sauf indication contraire.

Montant, destination et conditions d'utilisation

Montant

L'Agence met à la disposition du Bénéficiaire, à sa demande et sous réserve des stipulations de la Convention, notamment des stipulations de l'Article O (*Conditions suspensives*) ci-après, une Subvention d'un montant total maximum de vingt millionseuros (EUR 20 000 000).

Destination

Le Bénéficiaire devra utiliser l'intégralité des fonds de la Subvention aux fins de financer les Dépenses Eligibles, hors impôts, taxes et droits de toute nature, conformément à la description du Projet spécifiée en O (Description du Projet) et au Plan de Financement spécifié en O (Plan de Financement).

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas modifier unilatéralement le principal objet du Projet tel que décrit à l'O (*Description du Projet*) de la Convention, comme ses objectifs, ses stratégies et ses domaines prioritaires, ni tout autre élément essentiel mentionné dans l'annexe précitée.

Absence de responsabilité

L'Agence ne sera pas responsable d'une utilisation des sommes mises à disposition du Bénéficiaire non conforme aux conditions de la présente Convention.

Le Bénéficiaire dégage l'Agence de toute responsabilité liée à des réclamations ou poursuites exercées par des tiers découlant d'une infraction à une loi ou règlement applicable au Bénéficiaire commise par le Bénéficiaire, l'un de, ses employés ou des personnes dont ils sont responsables, ou d'une violation des droits d'un tiers dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

Conditions suspensives

Le Bénéficiaire devra remettre à l'Agence au plus tard à la Date de Signature tous les documents énumérés à la Partie I de l'O (*Conditions Suspensives*).

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

Le Bénéficiaire ne pourra remettre une Demande de Versement à l'Agence que si :

en ce qui concerne un premier Versement, l'Agence a reçu tous les documents énumérés à la partie II de l'O (*Conditions Suspensives*), et confirmé au Bénéficiaire que ces documents sont conformes aux exigences de l'Annexe précitée et satisfaisantes sur la forme et sur le fond pour l'Agence ;

en ce qui concerne tout Versement ultérieur, l'Agence a reçu tous les documents énumérés à la partie III de l'O (*Conditions Suspensives*), et confirmé au Bénéficiaire que ces documents sont conformes aux exigences de l'Annexe précitée et satisfaisantes sur la forme et sur le fond pour l'Agence ; et

pour chaque Versement, à la date de la Demande de Versement et à la Date de Versement, que les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, notamment :

la Demande de Versement est conforme aux stipulations de l'article O (*Demande de Versement*)

aucun des cas visés à l'Article O (*Ajournement ou Rejet des Demandes de Versement*) n'est en cours ou susceptible d'intervenir ;

chaque déclaration faite par le Bénéficiaire au titre de l'article O (*Déclarations*) est exacte ;

aucun des Co-Financiers n'a suspendu ses Versements au titre du Projet;

L'Agence a reçu les fonds délégués par l'Union européenne conformément à la Convention de Délégation ; et

que l'Avance précédente a bien été utilisée conformément aux stipulations de la Convention.

Modalités de Versement des fonds

Demande de Versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l'Article O (*Conditions suspensives*), les fonds de la Subvention seront versés au Bénéficiaire, en un ou plusieurs Versements, sur présentation d'une demande de Versement dûment établie.

Chaque demande de Versement devra être adressée par le Bénéficiaire (représenté par la Direction de l'Investissement au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan) au Directeur de l'Agence à l'adresse figurant à l'article O (*Communications écrites*).

Chaque demande de Versement ne sera considérée comme dûment établie que si tous les documents et les justificatifs nécessaires sont joints à la demande de Versement et sont conformes aux stipulations de l'Article 0 (*Modalités de Versement*).

Si les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, l'Agence mettra à disposition du Bénéficiaire le Versement demandé.

Modalités de Versement

Les fonds pourront, à la discrétion de l'AFD, être versés selon les modalités suivantes:

Refinancement des Dépenses Eligibles payées par le Bénéficiaire.

Les fonds pourront être versés au Bénéficiaire dans les conditions prévues à la Convention sur justification, satisfaisante pour l'Agence, du paiement des Dépenses Eligibles par le Bénéficiaire. Celui-ci sera tenu d'accompagner ses demandes de Versement des documents énumérés aux parties II et/ou III, selon le cas, de l'0 (*Conditions Suspensives*).

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas se dessaisir des pièces originales, à les tenir à la disposition permanente de l'Agence.

L'Agence pourra, en outre, demander au Bénéficiaire tout autre document prouvant que l'investissement correspondant à ces Dépenses Eligibles a bien été réalisé.

Versement direct par l'Agence aux entreprises

Le Bénéficiaire pourra demander à l'Agence d'effectuer des Versements directs en faveur des entreprises titulaires des marchés de biens, services et travaux conclus pour la réalisation des Dépenses Eligibles. A cet effet, le Bénéficiaire adressera à l'Agence toutes les instructions nécessaires pour permettre à cette dernière d'effectuer les Versements directs demandés ainsi que les documents énumérés aux parties II et/ou III, selon le cas, de l'0 (*Conditions Suspensives*).

Il est convenu que l'Agence est expressément autorisée par le Bénéficiaire à verser à sa demande directement les fonds d'un Versement conformément au paragraphe (a) ci-dessus et qu'elle n'aura à aucun moment à vérifier s'il existe un empêchement de quelque nature que ce soit aux Versements demandés. L'Agence se réserve toutefois le droit de rejeter ces demandes au cas où elle aurait connaissance d'un tel empêchement.

Le Bénéficiaire décharge l'Agence de toute responsabilité en ce qui concerne les Versements ainsi effectués et s'interdit tout recours contre elle. Il prendra à sa charge toutes les conséquences éventuelles des recours des tiers contre l'Agence relatives à l'exécution de ce mandat.

Lieu de Versement

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

Les fonds de la Subvention seront virés par l'Agence à tout compte bancaire en France qui aura été désigné à cet effet par le Bénéficiaire.

Par dérogation au paragraphe ci-dessus et sous réserve de l'accord préalable de l'Agence, les fonds pourront être versés au Bénéficiaire sur la place du pays du Bénéficiaire ou sur toute autre place déterminée en accord avec l'Agence.

Les fonds seront alors versés chez tout établissement financier de cette place et, selon la demande du Bénéficiaire, soit (i) en Euros sur un compte ouvert en Euros, soit (ii) pour la contre-valeur au jour du Versement dans la monnaie ayant cours légal sur le territoire du Bénéficiaire sur un compte ouvert en cette monnaie, soit (iii) en devise convertible sur un compte ouvert en cette devise.

Date limite de refinancement des dépenses et de versement direct aux entreprises

Le Bénéficiaire s'assure que les fonds versés au titre de la Subvention pour le refinancement des dépenses ou versés directement aux entreprises ont été utilisés pour financer les dépenses du Projet relatives à des travaux réalisés ou des services fournis avant la Date Limite de Mise en œuvre du Projet.

Le Bénéficiaire s'engage à rembourser dans un délai de 20 jours calendaires sur demande de l'Agence, les fonds de la Subvention utilisés pour financer des dépenses relatives à des travaux réalisés et/ou des services fournis après la Date Limite de Mise en œuvre du Projet.

Avances renouvelables

Chaque Versement pourra être effectué par l'Agence sous forme d'avances (ci-après, la (les) « Avance(s) ») sur le Compte du Projet (tel que défini ci-après).

Ouverture du Compte du Projet

Le Bénéficiaire s'engage à ouvrir et maintenir dans les livres d'une Banque Acceptable (la « Banque Teneuse de Compte »), un compte portant le nom du Projet (le « Compte du Projet »), exclusivement destiné (i) à recevoir les Versements et (ii) à financer les Dépenses Eligibles.

Le Bénéficiaire s'engage à déposer les fonds de la Subvention sur un compte (le « Compte du Projet ») ouvert dans les livres d'une Banque Acceptable (la « Banque teneuse de Compte »), destiné (i) à recevoir les Versements et (ii) à financer les Dépenses éligibles du Projet. Les parties conviennent que le Compte du Projet pourra ne pas être dédié exclusivement au Projet, sous réserve de l'usage exclusif des fonds de la Subvention pour le financement du Projet.]

Le Bénéficiaire s'engage à renoncer, et à faire en sorte que la Banque Teneuse de Comptes renonce, à tout droit de compensation entre le Compte du Projet et tout autre compte ouvert au nom du Bénéficiaire dans les livres de la Banque Teneuse de Compte ou toute autre dette du Bénéficiaire.

Si la Banque Teneuse de Compte cesse d'être une Banque Acceptable, l'Agence pourra exiger du Bénéficiaire qu'il remplace la Banque Teneuse de Compte par une Banque Acceptable. Le Bénéficiaire s'engage, à première demande de l'Agence, à remplacer la Banque Teneuse de Compte à ses frais et dans les meilleurs délais et à signer une convention de nantissement au bénéfice de l'Agence.

Avance initiale

Sous réserve du respect des conditions visées aux articles 0 (*Conditions suspensives*), l'Agence versera une première Avance d'un montant de un million Euros (1 000 000 EUR) sur le Compte du Projet.

Renouvellement des Avances

Le Versement des Avances suivantes sera effectué, à la demande du Bénéficiaire, sous réserve du respect des conditions visées à 0 (*Conditions suspensives*).

Versement de la dernière Avance

Le Versement de la dernière Avance sera effectué selon des modalités identiques à celles des Avances précédentes. Son montant tiendra compte, le cas échéant, des besoins révisés du Projet tels que convenu entre les Parties.

Justification de l'utilisation des Avances

Le Bénéficiaire s'engage à remettre, à l'Agence :

au plus tard à la Date Limite d'Utilisation des Fonds, une attestation signée par un représentant du Bénéficiaire habilité à cet effet, certifiant l'utilisation de cent pour cent (100%) de l'avant-dernière Avance et de la dernière Avance, incluant un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles au cours de la période considérée ; et

au plus tard dans les trois mois de la remise de l'attestation visée à l'alinéa précédent, un rapport d'audit final du Compte du Projet (le « **Rapport d'Audit Final** ») établi par un cabinet d'audit indépendant et de bonne réputation sélectionné par le Bénéficiaire, après avis de non objection de l'Agence sur les termes de référence de la mission d'audit et sur le cabinet d'audit sélectionné. Les coûts de l'audit ne seront pas imputés sur les fonds de la Subvention. Le cabinet d'audit devra, en particulier, vérifier que la totalité des fonds de la Subvention versés sur le Compte du Projet a été utilisée conformément aux stipulations de la Convention.

Taux de change applicable

Dans le cas où des Dépenses Eligibles sont dans une monnaie autre que l'Euro, le Bénéficiaire convertira le montant de la facture en Euros en appliquant le taux de conversion figurant sur la page Reuters applicable au regard des devises concernées au jour du paiement du règlement.

Date Limite d'Utilisation des Fonds

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

Le Bénéficiaire s'engage à ce que les fonds versés sous forme d'Avance soient intégralement utilisés au titre des Dépenses Eligibles au plus tard à la Date Limite d'Utilisation des Fonds.

Contrôle-Audit

Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Compte du Projet fasse l'objet d'audits annuels pendant toute la durée de son utilisation. Ces audits seront réalisés par un cabinet d'audit indépendant sélectionné par le Bénéficiaire et de bonne réputation, après avis de non objection de l'Agence sur les termes de référence de la mission d'audit et sur le cabinet d'audit sélectionné. Les coûts de l'audit seront imputés sur les fonds de la Subvention. L'audit devra contrôler, notamment, que les fonds de la Subvention versés sur le Compte du Projet ont été utilisés conformément aux stipulations de la présente Convention.

Les rapports d'audit devront être disponibles au plus tard trois (3) mois après la fin de chaque année fiscale.

L'Agence sera autorisée à réaliser, ou à faire réaliser pour son compte et aux frais du Bénéficiaire, pendant la Période de Versement des contrôles par sondage, en lieu et place du contrôle systématique des pièces justificatives.

Défaut de justification de l'usage des Avances à la Date Limite d'Utilisation des Fonds

L'Agence sera en droit de demander au Bénéficiaire le remboursement de toute somme dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée ou est insuffisamment justifiée, ainsi que de toute somme figurant au crédit du Compte du Projet à la Date Limite d'Utilisation des Fonds figurant à l'article 0 (*Date Limite d'Utilisation des Fonds*). Le Bénéficiaire sera tenu de rembourser ces sommes à l'Agence dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la notification qui lui aura été faite par l'Agence.

Utilisation de l'Avance après la Date Limite de Mise en œuvre du Projet

Le Bénéficiaire s'engage à rembourser dans un délai de vingt (20) jours calendaires sur demande de l'Agence les fonds de la Subvention versés par Avance et utilisés pour financer des dépenses relatives à des travaux réalisés ou de services fournis après la Date Limite de Mise en œuvre du Projet.

Conservation des documents

Le Bénéficiaire sera tenu de conserver les justificatifs et documents divers relatifs au Compte du Projet et à l'utilisation des Avances pendant un délai de dix (10) ans commençant à courir à la date de Versement de la dernière Avance. Le Bénéficiaire s'engage à remettre ces justificatifs et documents à l'Agence ou à tout cabinet d'audit désigné par l'Agence, sur simple demande de cette dernière.

Date Limite de Versement

La dernière demande de Versement devra parvenir à l'Agence au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la Date Limite de Versement. Au cas où cette demande serait effectuée dans le mois précédant la Date Limite de Versement, elle devra être adressée à l'Agence par lettre recommandée avec accusé de réception.

La fraction de la Subvention qui n'aurait pas été utilisée à cette date sera annulée de plein droit.

Ajournement ou Rejet des Demandes de Versement

L'Agence se réserve le droit d'ajourner ou de rejeter définitivement toute demande de Versement si l'un des événements suivants survient:

Documents de Projet

L'un quelconque des Documents de Projet, ou l'un quelconque des droits et obligations prévus au titre de ces documents, cesse d'être en vigueur, est l'objet d'une demande de résiliation, ou sa légalité ou sa validité ou son opposabilité sont contestées.

Déclaration inexacte

Une déclaration faite par le Bénéficiaire dans la Convention et notamment au titre de l'Article 0 (*Déclarations*) ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte du Bénéficiaire au titre de la Convention ou concernant celle-ci, est ou se révèle avoir été inexacte ou trompeuse au moment où elle a été faite.

Engagements et obligations

Le Bénéficiaire ne respecte pas l'une quelconque des stipulations de la Convention et notamment, sans que cela soit limitatif, l'un quelconque de ses engagements pris au titre de l'Article 0 (*Engagements*), en particulier de l'Article 0 (*Engagements relatifs à la délégation de fonds par l'Union Européenne*) et de l'Article 0 (*Engagements d'information*) de la Convention.

Illégalité

Il est, ou devient, illégal ou impossible pour le Bénéficiaire d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

L'exécution par l'Agence de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention ou le Versement ou le maintien de la Subvention est ou devient illégal aux termes de la réglementation qui lui est applicable.

Changement de situation significatif et défavorable

Un événement (y compris un changement de la situation politique du pays du Bénéficiaire) ou une mesure susceptible d'avoir, selon l'avis de l'Agence, un Effet Significatif Défavorable est intervenu ou est susceptible d'intervenir.

Abandon ou suspension du Projet

L'un des événements suivant se réalise :

1. suspension ou ajournement de la réalisation du Projet pour une période supérieure à six mois ; ou
2. non réalisation complète du Projet à la Date de Mise en Œuvre ; ou
3. le Bénéficiaire se retire du Projet ou cesse d'y participer.

Autorisations

Une Autorisation dont le Bénéficiaire a besoin pour exécuter ou respecter l'une de ses obligations au titre de la Convention ou ses autres obligations importantes prévues dans tout Document de Projet ou nécessaire pour le fonctionnement normal du Projet n'est pas obtenue en temps utile, est annulée, est devenue caduque ou cesse d'être pleinement en vigueur.

Co-Financier(s)

Le Co-Financier du Projet suspend ses versements au titre du Projet.

Défaut du Bénéficiaire au titre d'une convention de prêt

Le Bénéficiaire est en défaut au titre d'une convention de prêt conclue avec l'Agence.

Suspension des paiements au titre de la Convention de Délégation

Le versement de la contribution financière par l'Union européenne à l'Agence au titre de la Convention de Délégation est suspendu pour quelque raison que ce soit.

Force Majeure

Un cas de Force Majeure est survenu et affecte la mise en œuvre de tout ou partie du Projet.

Utilisation non conforme des fonds de la Subvention

Le Bénéficiaire utilise les fonds de la Subvention à un usage autre que celui convenu au titre de la Convention, ou les fonds de la Subvention sont indûment versés par le Bénéficiaire ou mal utilisés par ses contractants.

Résiliation ou suspension de la Convention de Délégation

La Convention de Délégation est annulée, résiliée ou suspendue pour quelque raison que ce soit.

Déclarations

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

A la Date de Signature, le Bénéficiaire fait les déclarations stipulées au présent Article 0 (*Déclarations*) au profit de l'Agence. Le Bénéficiaire est réputé réitérer ces déclarations à la date de chaque demande de Versement.

Pouvoir et capacité

Le Bénéficiaire a la capacité de signer et d'exécuter la Convention et les Documents de Projet et d'exécuter les obligations qui en découlent, d'exercer les activités du Projet financées par la Subvention et il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Force obligatoire

Les obligations qui incombent au Bénéficiaire au titre de la Convention sont conformes aux lois et règlements applicables dans le pays du Bénéficiaire, valables, obligatoires, exécutoires conformément à chacun de leurs termes, lui sont opposables et peuvent être mises en œuvre en justice.

Absence de contradiction avec d'autres obligations du Bénéficiaire

La signature de la Convention et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune loi ou réglementation nationale ou internationale, qui lui est applicable, ou à aucune convention ou acte obligeant le Bénéficiaire ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

Validité et recevabilité en tant que preuve

Toutes les Autorisations nécessaires pour que :

le Bénéficiaire puisse signer la Convention et les Documents de Projet, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent ; et

la Convention et les Documents de Projet soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du Bénéficiaire,

ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstances en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

Autorisations du Projet

Toutes les Autorisations du Projet ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstance en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

Passation de marchés

Le Bénéficiaire déclare avoir (i) reçu une copie des Directives pour la Passation des Marchés et (ii) pris connaissance de leurs termes, notamment pour ce qui concerne les actions pouvant être prises par l'Agence en cas de manquement par le Bénéficiaire à ses obligations au titre de ces Directives.

Les Directives pour la Passation des Marchés ont pour le Bénéficiaire la même valeur d'engagement contractuel à l'égard de l'Agence que la présente Convention. Le Bénéficiaire confirme que la passation, l'attribution et l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet respectent les termes des Directives pour la Passation des Marchés.

Origine licite des fonds, Acte de Corruption, Fraude, Pratiques Anticoncurrentielles

Le Bénéficiaire déclare que :

les fonds investis dans le Projet proviennent en totalité du budget de l'Etat]

et

le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) n'a donné lieu à aucun Acte de Corruption de Fraude ou de Pratique Anticoncurrentielle.

Engagements

Les engagements du présent Article 0 (*Engagements*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

Autorisations

Le Bénéficiaire s'engage à obtenir, dans les meilleurs délais, à respecter et faire tout ce qui est nécessaire afin de maintenir en vigueur, toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation applicable pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre de la Convention ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité ou leur recevabilité en tant que preuve.

Documents de Projet

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre pour information à l'Agence toutes modifications des Documents de Projet et à demander l'accord de l'Agence préalablement à toute modification substantielle des Documents de Projet.

Respect des lois et des obligations

Le Bénéficiaire s'engage à respecter:

toutes les lois et réglementations applicables dans le pays concerné, notamment en matière de publication d'informations favorisant la transparence fiscale, ainsi qu'en matière de protection de l'environnement, de la sécurité et de droit du travail, des droits de l'homme et notamment les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement qui ne sont pas contraires aux lois et règlements applicables dans le pays concerné; et

l'ensemble de ses obligations au titre des Documents de Projet auxquels il est partie.

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

Passation des marchés

Directives pour la Passation des Marchés

Dans le cadre de la passation, de l'attribution et de l'exécution des marchés relatifs à la réalisation du Projet, le Bénéficiaire s'engage à respecter et mettre en œuvre les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés.

Le Bénéficiaire s'engage en outre à accomplir tous les actes et démarches qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne application des stipulations des Directives pour la Passation des Marchés.

En cas de non-respect par le Bénéficiaire des Directives pour la Passation des Marchés, l'Agence pourra déclarer les coûts y afférents inéligibles au titre de la présente Convention. Le Bénéficiaire restituera à l'Agence les fonds de la Subvention utilisés pour le règlement de ces coûts inéligibles.

Date Limite de Contractualisation des Marchés

Le Bénéficiaire s'engage à ce que les marchés relatifs à la réalisation du Projet soient conclus et signés au plus tard à la Date Limite de Contractualisation des Marchés.

Financements supplémentaires

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre à l'agrément préalable de l'Agence toute modification du Plan de Financement et, en cas de surcoût par rapport au Plan de Financement, à mettre en place les financements nécessaires pour couvrir tout dépassement, à des conditions jugées satisfaisantes par l'Agence.

Délégations

Le Bénéficiaire s'engage à, si l'Agence en fait la demande :

- inscrire l'Agence dans les Polices d'Assurances comme bénéficiaire exclusif des indemnités d'assurance ;
- déléguer à l'Agence le bénéfice des Garanties des Constructeurs.

Réalisation du Projet

Le Bénéficiaire s'engage :

- à ce que les personnes, groupes ou entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).
- à ne pas acheter, fournir, financer des matériels des services ou secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

Origine licite des fonds et absence d'Acte de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles

Le Bénéficiaire s'engage :

- à s'assurer que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne soient pas d'Origine Illicite.
- à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou à des Pratiques Anticoncurrentielles ;
- dès qu'il a connaissance d'un Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratiques Anti-concurrentielles ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai l'Agence ;
- dans le cas ci-dessus ou à la demande de l'Agence, si cette dernière suspecte de tels actes, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de l'Agence dans le délai imparti par celle-ci ;et
- à avertir sans délai l'Agence s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet.

Responsabilité environnementale et sociale

Afin de promouvoir un développement durable, les Parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage dans le cadre du Projet :

à introduire dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés, une clause aux termes de laquelle les entreprises s'engageront, et exigeront de leurs éventuels sous-traitants qu'ils s'engagent, à observer ces normes internationales en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le Projet. L'Agence se réserve la faculté de demander au Bénéficiaire un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera le Projet ;

à mettre en œuvre les mesures d'atténuation spécifiques au Projet telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux du Projet décrites dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) figurant en 0(*Plan d'Engagement Environnemental et Social / Plan d'Action Environnemental et Social*),

à exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu'elles appliquent ces mesures d'atténuation, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants

l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées ; et

à fournir à l'Agence des rapports de suivi annuel de la mise en œuvre du PEES.

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à l'Agence, à chaque date anniversaire de la Date de Signature, un rapport annuel de suivi de l'état d'avancement de sa politique de responsabilité environnementale et sociale et le calendrier de réalisation des prochaines étapes.

Compte du Projet

Le Bénéficiaire s'engage à ouvrir, à maintenir et à mouvementer le Compte du Projet conformément aux stipulations de la Convention.

Engagements relatifs à la délégation de fonds par l'Union Européenne

Le Bénéficiaire s'engage à respecter ses obligations au titre de l'O (*Liste des engagements devant s'appliquer au Bénéficiaire au titre de la délégation de fonds par l'Union Européenne*) de la Convention.

Le Bénéficiaire s'engage aussi à s'assurer que les obligations au titre de la section 1 « Conflit d'intérêts », de la section 2 « Protection des données », de la section 3 « Communication et visibilité », de la section 5 « Comptes et archivages » et de la section 6 « Accès et contrôle financier » de l'O (*Liste des engagements devant s'appliquer au Bénéficiaire au titre de la délégation de fonds par l'Union Européenne*) de la Convention s'appliquent, le cas échéant, à ses contractants dans les Documents de Projet ou tout autre contrat conclu par ces derniers pour la réalisation du Projet.

Suivi et contrôle

Le Bénéficiaire autorise l'Agence et la Commission (i) à participer aux principales missions de suivi et d'évaluation du Projet et (ii) à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant pour objet aussi bien l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation, y compris financière, du Projet que l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'Agence et la Commission, après consultation du Bénéficiaire. Il s'engage à mettre à disposition de la mission toutes les informations nécessaires et toutes les pièces justificatives originales des dépenses.

Le Bénéficiaire s'engage à conserver, et à maintenir à la disposition de l'Agence, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la Date Limite de Versement, l'intégralité de la documentation relative au Projet.

Evaluation de projet

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

Le Bénéficiaire est informé que l'Agence pourra réaliser ou faire réaliser une évaluation du Projet. Cette évaluation donnera lieu à l'élaboration d'une fiche de performance contenant des informations relatives au Projet, telles que : montant du financement, objectifs du Projet, réalisations attendues et effectives chiffrées du Projet, appréciation de la pertinence, de l'efficacité, de l'impact et de la viabilité/durabilité du Projet.

Engagements Particuliers

Le Bénéficiaire s'engage :

à constituer et tenir régulièrement le comité de suivi établi au titre de la 6^{ème} Lettre de Mission.

à obtenir et à faire en sorte que le Maître d'Ouvrage Délégué obtienne l'avis de non-objection de l'AFD sur les termes de références d'appel d'offres et le choix final du cabinet d'audit choisi au titre des Articles 3.2.8 et 3.2.11 de manière à s'assurer de la parfaite conformité des procédures et des acteurs aux exigences réglementaires de l'AFD et de l'Union Européenne ;

à réaliser et à faire en sorte que le Maître d'Ouvrage Délégué réalise une évaluation à mi-parcours du Projet de manière à formuler toute recommandation sur son organisation, ses modalités de mise en œuvre et de gestion des fonds et ses premiers impacts quantifiables ;

à obtenir et à faire en sorte que le Maître d'Ouvrage Délégué obtienne l'avis de non-objection de l'AFD sur le manuel de procédure de l'UGP

Engagements d'information

Les engagements du présent Article 0 (*Engagements d'information*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur pendant toute la durée de la Convention.

Rapports d'exécution

Le Bénéficiaire fournira à l'Agence :

jusqu'à la Date Limite de Mise en œuvre du Projet, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de chaque date d'anniversaire de la Convention de Délégation, un rapport d'exécution technique et financière relatif à la réalisation du Projet selon le format décrit à la section 9 de l'O (*Liste des engagements devant s'appliquer au Bénéficiaire au titre de la délégation de fonds par l'Union Européenne*) de la Convention;

dans un délai de cinq (5) mois suivant la Date Limite de Mise en œuvre du Projet, un rapport général d'exécution (le « **Rapport Général d'Exécution** »); et

dans un délai, de cinq (5) mois à compter de la Date Limite de Mise en œuvre du Projet, un rapport sur les indicateurs d'impact du Projet dans la forme prévue à l'O (*Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet*).

Co-Financement

Le Bénéficiaire informera l'Agence sans délai de toute annulation totale ou partielle ainsi que de tout remboursement anticipé de l'un quelconque des Co-Financements.

Informations complémentaires

Le Bénéficiaire communiquera à l'Agence :

sans délai après en avoir eu connaissance, tout événement constitutif ou susceptible de constituer un cas d'ajournement ou de rejet d'une demande de Versement ou d'avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;

sans délais, tout événement consistant à une utilisation des fonds de la Subvention non-conforme aux termes de la Convention, à tout paiement indu ou à une quelconque irrégularité dans l'utilisation des fonds de la Subvention ;

dans les meilleurs délais suivant sa survenance, tout incident ou accident en relation directe avec la réalisation du Projet qui pourrait avoir un impact significatif sur l'environnement ou sur les conditions de travail de ses employés ou de ses contractants travaillant à la réalisation du Projet, la nature de cet incident ou accident, et les démarches entreprises ou à entreprendre, le cas échéant, par le Bénéficiaire pour y remédier. L'Agence se réserve le droit de demander au Bénéficiaire d'adopter des mesures supplémentaires pour résoudre un incident ou accident. Si aucun accord n'est obtenu avec le Bénéficiaire pour la mise en œuvre de telles mesures ou remèdes, l'Agence pourra résilier la Convention conformément à l'Article Ode la présente Convention ;

dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'organisation, la réalisation ou le fonctionnement du Projet ;

pendant toute la période de réalisation du Projet, les rapports provisoires et les rapports définitifs établis par les prestataires de services et/ou par l'(es) Opérateur(s), et, après réalisation des Prestations, le Rapport Général d'Exécution ;

dans les meilleurs délais, toute autre information ou toutes pièces justificatives sur l'utilisation des fonds et les conditions d'exécution des Documents de Projet et des contrats conclus pour leur mise en œuvre, que l'Agence pourra lui demander ;

Informations statutaires et financières

Le Bénéficiaire s'engage à:

communiquer à l'Agence ses documents financiers ou budgétaires annuels dès leur approbation ainsi que tout renseignement que l'Agence pourra raisonnablement demander sur sa situation financière,

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

Frais Accessoires - Enregistrement

Frais accessoires

Le Bénéficiaire devra prendre à la charge les frais et dépenses résultant de la négociation, la préparation, la signature et l'exécution de la Convention, incluant :

les éventuels frais d'avocats ;

les droits d'enregistrement, si cette formalité est requise par une des Parties, ou toutes taxes similaires auxquels la Convention serait assujettie ; et

les commissions et frais afférents au transfert des fonds entre la place de Paris et toute autre place déterminée en accord avec l'Agence.

Les frais et dépenses résultant de la négociation, la préparation, la signature et l'exécution de la Convention réglés par l'Agence, seront imputés sur le solde disponible de celle-ci.

Frais de recouvrement

Le Bénéficiaire paiera directement ou, le cas échéant, remboursera l'Agence si celle-ci en a fait l'avance, le montant de tous les frais et dépenses raisonnables que l'Agence aura pu ou pourrait encourir au titre des démarches entreprises, notamment dans le cadre des recours juridictionnels, pour le recouvrement de toute somme de la Subvention ayant fait l'objet d'un paiement indu, d'une irrégularité ou, de manière plus générale, d'une utilisation non-conforme aux termes de la présente Convention.

Divers

Langue

La langue de la Convention est le français. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions de la Convention ou en cas de litige entre les Parties.

Toute communication ou document fourni au titre de, ou concernant, la Convention, devra être rédigé en français. S'il ne l'est pas, et si l'Agence le demande, il devra être accompagné d'une traduction certifiée en français, et dans cette hypothèse, la traduction française prévaudra, sauf dans le cas d'un texte légal ou d'un autre document ayant un caractère officiel.

Nullité partielle

Si, à tout moment, une stipulation de la Convention est ou devient nulle, la validité des autres stipulations de la Convention n'en sera pas affectée.

Non Renonciation

L'Agence ne sera pas considérée comme ayant renoncé à un droit au titre de la Convention du seul fait qu'elle s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit n'est pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la loi.

Les droits et recours stipulés dans la Convention sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi.

Cessions

Le Bénéficiaire ne pourra céder ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre de la Convention sans accord préalable écrit de l'Agence.

L'Agence pourra céder ou transférer à un tiers ses droits et obligations au titre de la présente Convention.

Valeur juridique

Les Annexes ci-jointes, les Directives pour la Passation des Marchés et l'exposé préalable ci-dessus font partie intégrante de la Convention et ont la même valeur juridique que cette dernière.

Annulation des précédents écrits

A compter de la Date de Signature, la Convention représente la totalité de l'accord des Parties relativement à l'objet de celle-ci et, en conséquence, annule et remplace tous documents antérieurs qui auraient pu être échangés ou communiqués dans le cadre de la négociation de la Convention.

Avenant

Aucune stipulation de la Convention ne pourra faire l'objet d'une modification sans le consentement des Parties, et toute modification fera l'objet d'un avenant écrit signé par chacune des Parties.

Confidentialité - Communication d'informations

Le Bénéficiaire s'interdit de divulguer le contenu de la Convention, sans l'accord préalable de l'Agence, à tout tiers autre que :

toute personne à l'égard de laquelle le Bénéficiaire aurait une obligation de divulgation du fait de la loi, d'une réglementation applicable ou d'une décision de justice.

Nonobstant tout accord de confidentialité existant, l'Agence peut transmettre toute information ou documents en relation avec le Projet : (i) à des auditeurs, commissaires aux comptes, agences de notation, conseillers ou organes de contrôle; et (ii) à toute personne ou entité dans l'objectif de prendre des mesures

conservatoires ou de protéger les droits de l'Agence acquis au titre de la Convention.

En outre, le Bénéficiaire autorise expressément l'Agence :

à communiquer au gouvernement français pour publication sur son site officiel afin de satisfaire aux demandes de transparence de l'Initiative Internationale pour la Transparence de l'Aide ; et

à publier sur son site Internet,

les informations relatives au Projet et à son financement, énumérées à l'annexe 7 (*Liste des informations que le bénéficiaire autorise expressément l'Agence à faire publier sur le site du gouvernement français et à publier sur son site Internet*).

Délai de prescription

Le délai de prescription applicable à la Convention sera de dix (10) ans.

Imprévision :

Chacune des Parties reconnaît que l'article 1195 du Code civil français ne s'applique pas à la Convention, et qu'elle ne sera pas en droit d'invoquer l'article 1195 du Code civil français.

Notifications

Communications écrites

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention ou concernant celle-ci devra être faite par écrit et, sauf stipulation contraire, par télécopie ou lettre envoyée aux adresses et numéros suivants :

Pour le Bénéficiaire :

Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan

Adresse: Rue René Ndiaye, BP : 4017, Dakar, Sénégal

Téléphone: (221) 33 8239699/ (221) 33 8234845/ (221) 33 823 7088

Télécopie: (221) 338224195

A l'attention de : Monsieur Amadou BA, Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan:

AFD SIEGE

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

Adresse : 5, Rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12

Téléphone: + 33 1 53 44 31 31

Télécopie: + 33 1 44874487

A l'attention de: Directeur du Département Afrique Sub-Saharienne

Copie :

AGENCE AFD

Adresse: 15, avenue Nelson Mandela BP 475 - Dakar

Téléphone: (221) 33 849 1999

Télécopie: (221) 33 82340 10

A l'attention de: Directeur de l'agence

ou toute autre adresse, numéro de télécopie ou nom de service ou de responsable qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrés.

Réception

Toute notification, demande ou communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci produira ses effets :

pour une télécopie, lorsqu'elle aura été reçue sous une forme lisible ; et

pour une lettre, lorsqu'elle aura été déposée à la bonne adresse ;

et, au cas où il a été spécifié un service ou un responsable, à condition que la communication soit adressée à ce service ou à ce responsable.

Communication électronique

Toute communication faite par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci pourra l'être par courrier électronique ou tout autre moyen électronique si les Parties :

acceptent cette forme de communication, jusqu'à notification d'un avis contraire ;
et

se communiquent par écrit leur adresse électronique et/ou de toute autre information nécessaire à l'échange d'informations par ce moyen de communication, ainsi que toutes modifications de ces coordonnées.

Une communication électronique entre les Parties ne produira ses effets qu'à compter de sa réception sous forme lisible.

Entrée en vigueur -Durée -Résiliation

Entrée en vigueur et durée

La Convention entre en vigueur le jour de sa Date de Signature sous réserve que l'ensemble des formalités nécessaires au regard du droit du Bénéficiaire pour garantir la validité de la Convention aient été réalisées de manière jugée satisfaisante par l'Agence et restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une durée de deux ans à compter de la date du Rapport d'Audit Final visé à l'article 3.2.9.

Nonobstant ce qui précède, les stipulations des Articles 0 (*Suivi et contrôle*) et 0 (*Confidentialité - Communication d'informations*) continueront à produire leurs effets pendant une période de dix (10) ans suivant la date mentionnée à l'alinéa précédent.

Résiliation

L'Agence se réserve le droit de résilier la Convention sans formalité particulière si le premier Versement n'a pas eu lieu au plus tard dans le délai de dix-huit (18) mois commençant à courir à la date d'octroi de la Subvention mentionnée au paragraphe (C) du Préambule.

De plus, l'Agence se réserve la faculté de résilier la Convention si l'un des événements visés à l'Article 0 (*Ajournement ou Rejet des Demandes de Versement*) se réalisait.

Le Bénéficiaire en sera informé par lettre recommandée de l'Agence et s'engage, à la demande de cette dernière, et en raison de ce (ou de ces) manquements, à lui reverser tout ou partie des fonds de la Subvention.

Droit applicable, Attribution de Juridiction et Election de Domicile

Droit applicable

La Convention est régie par le droit français.

Attribution de Juridiction

Tous différends découlant de la Convention ou en relation avec celle-ci seront portés devant les Tribunaux compétents de PARIS.

Election de domicile

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

Sans préjudice des dispositions légales applicables, le Bénéficiaire élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée à l'Article 0 (*Notifications*) et l'Agence, à l'adresse « AFD SIEGE » également indiquée à l'Article 0 (*Notifications*), pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

Fait en 2 [*insérer le nombre en lettres*] ([•]) exemplaires originaux, à [•], le [•].

LE BÉNÉFICIAIRE

[INSERER NOM DU BENEFICIAIRE]

Représenté par :

En qualité de :

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Représenté par :

En qualité de :

-
- 2 Un exemplaire original pour l'AFD + le nombre d'exemplaires originaux dont le Bénéficiaire a besoin + le cas échéant, un exemplaire pour la Caisse Autonome d'Amortissement + le cas échéant, un exemplaire pour les formalités d'enregistrement sur place en fonction du droit local.

Cosignataire, son Excellence M [•], Ambassadeur de France³.

3 A supprimer et à remplacer par « Cosignataire, Madame ou Monsieur le Ministre [•] », si la Convention est signée par le Ministre

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

Définitions

1. **6^{ème} Lettre de Mission** désigne la lettre de mission signée par le Bénéficiaire représenté par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Economie, et établissant la mission de la SODAGRI
2. **Actes de Corruption** désigne les actes suivants :
 1. le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ; et
 2. le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.
3. **AFIF** Désigne l'African Investment Facility, un mécanisme financier innovant de l'Union européenne combinant des dons à d'autres sources de financement.
4. **Agent Public** Désigne toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire qu'elle ait été nommée ou élue, à titre

permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, toute autre personne définie comme agent public dans le droit interne du Bénéficiaire, tout autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public,

5. **Annexe(s)** désigne la ou les annexe(s) à la présente Convention.
6. **Autorisation(s)** désigne(nt) tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé.
7. **Autorisation(s) du Projet** désigne(nt) les Autorisations nécessaires pour que (i) le Bénéficiaire puisse réaliser le Projet et signer les Documents de Projet auxquels il est partie, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent, et que (ii) les Documents de Projet auxquels le Bénéficiaire est partie soient recevables en tant que preuve devant les juridictions du pays du Bénéficiaire ou devant les instances arbitrales compétentes.
8. **Autorité(s)** désigne(nt) tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.
9. **Banque Acceptable** désigne une banque, acceptable pour l'Agence.
10. **Banque Teneuse de Comptes** désigne une Banque Acceptable dans les livres de laquelle le Bénéficiaire s'engage à ouvrir, à maintenir et à mouvementer le Compte du Projet.
11. **Board du FED** Désigne l'organe de décision de la Commission européenne chargé notamment de décider de l'affectation des Fonds de l'AFIF.
12. **Co-Financement(s)** désigne ensemble le prêt de de vingt-cinq millions d'Euros (25 000 000 euros) et la subvention de deux millions d'Euros (2 000 000) consentis par l'AFD et séparément l'un quelconque d'entre eux.
13. **Co-Financier(s)** désigne(nt) le (ou les) autres bailleurs de fonds participant au financement du Projet, à savoir:

AFD pour un montant (connu ou prévu) de vingt-cinq millions d'Euros (25 000 000 euros) sur prêt et de deux millions d'Euros (2 000 000) sur

subvention

14. **Composante 1** désigne la composante 1 du Projet telle que décrite à l'0(*Description du Projet*).
15. **Composante 2** désigne la composante 2 du Projet telle que décrite à l'0(*Description du Projet*).
16. **Composante 3** désigne la composante 3 du Projet telle que décrite à l'0(*Description du Projet*).
17. **Composante 4** désigne la composante 4 du Projet telle que décrite à l'0(*Description du Projet*).
18. **Contrat(s) d'Opérateur** désigne le(s) contrat(s) de prestations de services signé(s) entre un ou plusieurs Opérateurs et le Bénéficiaire dans le cadre du Projet.
19. **Convention** désigne la présente convention de financement, y compris son exposé préalable, ses annexes, les Directives pour la Passation des Marchés ainsi que, le cas échéant, ses avenants ultérieurs.
20. **Convention de Délégation** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du Préambule de la Convention
21. **Date Limite de Contractualisation des Marchés** désigne la date définie dans les conditions particulières de la Convention de Délégation à partir de laquelle l'ensemble des marchés au titre du Projet doivent être conclus et signés, celle-ci devant intervenir au plus tard le [·]
22. **Date Limite de Mise en œuvre du Projet** désigne la date définie dans les conditions particulières de la Convention de Délégation et qui doit intervenir au titre du Projet au plus tard le 30 juin 2022
23. **Date de Signature** désigne la date de signature de la Convention par toutes les Parties.
24. **Date Limite de Versement** désigne le 31 décembre 2021, date au-delà de laquelle aucun Versement ne pourra plus intervenir.
25. **Déclaration d'Intégrité** désigne la déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social dont le modèle est annexé aux Directives pour la Passation des Marchés qui doit être jointe par tout soumissionnaire ou candidat selon les modalités prévues à l'article 1.2.3 des Directives.
26. **Dépense(s) Eligible(s)** Désigne les dépenses relatives à aux composantes 1,2,3 et4 du Projet telles que précisée(s) à l'0(*Plan de Financement*)encourues pour les travaux réalisés ou services rendus avant la Date limite de Mise en

œuvre du Projet et considérées comme éligibles au titre de l' article 18 (*Dépenses Eligibles*) de l' Annexe II de la Partie II (*Conditions Générales*) de la Convention de Délégation).

27. **Directives pour la Passation des Marché** désigne les stipulations contractuelles contenues dans les directives relatives à la passation des marchés financés par l'AFD dans les Etats étrangers en date d'avril 2015 disponibles sur le Site Internet et dont une copie a été remise au Bénéficiaire.
28. **Documents de Projet** désignent l'ensemble des documents, notamment contractuels, remis ou signés par le Bénéficiaire dans le cadre de la réalisation du Projet à savoir les documents suivants :
29. le mandat/convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Bénéficiaire et le Maître d'Ouvrage Déléguée ;
30. la 6^{ème} Lettre de Mission de la SODAGRI
31. **Effet Significatif Défavorable** désigne un effet significatif défavorable sur :
32. le Projet de nature à compromettre la poursuite du Projet conformément à la Convention et des Documents du Projet ;
33. l'activité, les actifs, la situation financière du Bénéficiaire, ou sa capacité à respecter ses obligations au titre de la Convention et des Documents du Projet ; ou
34. la validité ou la force exécutoire de la Convention ou de tout Document du Projet.
35. **Embargo** désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou provenance d'un Etat pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France.
36. **Euro(s) ou EUR** désigne la monnaie unique européenne des États membres de l'Union Économique et Monétaire européenne, dont la France, et ayant cours légal dans ces États.
37. **Force Majeure** désigne toute situation ou tout évènement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des Parties et non imputable à une faute ou à une négligence de l' une d' elles (ou de l' un des contractants, agents ou salariés), qui empêche l' une des Parties d' exécuter une ou plusieurs de ses obligations découlant de la

Convention et qui n' a pas pu être surmontée en dépit de toute la diligence déployée.

- 38. Fraude** désigne toute manœuvre (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de la société afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 39. Fraude contre les Intérêts Financiers de la Communauté Européenne** désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l'Union européenne et consistant (i) en l'usage ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l'Union Européenne, (ii) en la non-communication d'une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.
- 40. Garantie(s) des Constructeurs** désigne toute garantie donnée directement ou indirectement au Bénéficiaire par l'un quelconque de ses cocontractants en charge de la réalisation totale ou partielle du Projet, telle que, par exemple, la garantie de bonne fin, la garantie de restitution des avances de démarrage, la garantie de parfait achèvement.
- 41. Listes de Sanctions Financières** désignent, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières.

A titre d'information uniquement, et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références ci-dessous:

Pour les Nations Unies, recueil des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies :

http://www.un.org/sc/committees/list_compend.shtml

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list_en.htm

Pour la France, voir :

http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-

Gel-Terroriste

42. **Maître d'Ouvrage Délégué** Désigne la SODAGRI et toute entité chargée de la mise en œuvre du Projet pour le compte du Bénéficiaire et mandaté par celui-ci à cet effet]
43. **Opérateur(s)** désigne la ou les entité(s) retenue(s) par le Bénéficiaire afin de réaliser tout ou partie des prestations d'assistance technique dans le cadre du Projet selon le descriptif mentionné en 0 (*Description du Projet*).
44. **Origine Illicite** Désigne une origine de fonds provenant :
1. d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » (<http://www.fatf-gafi.org/fr/pages/glossaire/a-c/>);
 2. d'Actes de Corruption ; ou
 3. de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, les cas échéant.
45. **PEES** désigne le plan d'engagement environnemental et social figurant en 0 (*Plan d'Engagement Environnemental et Social / Plan d'Action Environnemental et Social*). Document opérationnel présentant les engagements pris par le Bénéficiaire pour éviter, minimiser, réduire ou compenser les risques et impacts potentiels du Projet sur l'environnement humain et naturel, les mesures de suivi envisagées, ainsi que les arrangements institutionnels nécessaires à leur mise en œuvre.
46. **Plan de Financement** désigne le plan de financement du Projet tel que joint en 0 (*Plan de Financement*).
47. **Polices d'Assurances** désigne les polices d'assurances que le Bénéficiaire est tenu de conclure et de maintenir en vigueur en ce qui concerne le Projet.
48. **Pratiques Anticoncurrentielles** désigne :
1. toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1^o limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence

par d'autres entreprises ; 2^e faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3^e limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4^e répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

2. toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci.
3. toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.

49.	Prestations	Désigne la ou les études et/ou prestations d'assistance technique à réaliser dans le cadre du Projet, telles que décrites en 0 (<i>Description du Projet</i>).
50.	Projet	désigne le projet tel que décrit en 0 (<i>Description du Projet</i>).
51.	Site Internet	désigne le site Internet de l'AFD http://www.afd.fr/ ou tout autre site Internet qui le remplacerait.
52.	SODAGRI	Désigne la Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal, établissement public dédié au développement agricole du sud du Sénégal.
53.	Subvention	désigne le concours sous forme de don mis à la disposition du Bénéficiaire par l'Agence en vertu des présentes et pour le montant maximum stipulé à l'Article 0 (<i>Montant</i>).
54.	UGP	Désigne l'unité de gestion de projet devant être mise en place par la SODAGRI
55.	Versement	désigne le versement d'une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition du Bénéficiaire par l'Agence au titre de la Subvention dans les conditions prévues à l'Article 0 (<i>Modalités de Versement des fonds</i>).

Interprétations

1. "actifs" s'entend des biens, revenus et droits de toute nature, présents ou futurs ;

toute référence au "Bénéficiaire", une "Partie" ou à l'Agence inclut ses successeurs, cessionnaires et ayant-droits ;

toute référence à la Convention, une autre convention ou tout autre acte s'entend de ce document tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué par voie de novation, conformément à la Convention ;

"garantie" s'entend de tout cautionnement, de tout aval ou de toute garantie autonome ;

"personne" s'entend de toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que de toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale ;

"réglementation" désigne toute législation, toute réglementation, tout règlement, tout arrêté, toute instruction ou circulaire officielle, toute exigence, décision ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) émanant de toute entité gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale, de toute autorité de tutelle, autorité administrative indépendante, agence, direction, ou autre division de toute autre autorité ou organisation (en ce compris toute réglementation émanant d'un établissement public industriel et commercial) ayant un effet sur la Convention ou sur les droits et obligations d'une Partie ;

toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée ;

sauf stipulation contraire, toute référence à une heure du jour s'entend de l'heure à Paris ;

les titres, Articles et Annexes sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation de la Convention ;

sauf stipulation contraire, un terme utilisé dans un autre acte en relation avec la Convention ou dans une notification au titre de la Convention aura la même signification que dans la Convention ;
et

une référence à un Article ou une Annexe est une référence à un Article ou une annexe de la Convention.

Description du Projet

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES TÂCHES DELEGUEES

1. CONTEXTE

En 2016, l'Etat a confié à la SODAGRI4, la responsabilité de l'ensemble du développement rural sur la zone Tiers-sud du Sénégal (régions de Tambacounda, Kédougou et Kolda) qui souffre d'un déficit d'infrastructures, de dégradation des sols et reste tributaire d'une pluviométrie irrégulière. Cette zone présente, avec l'est du pays, les taux de malnutrition les plus élevés. C'est aussi une zone de forte émigration, en particulier en direction de l'Europe.

L'Etat a formulé une requête à l'AFD et à l'Union européenne pour appuyer la réhabilitation d'un périmètre irrigué dégradé (secteur G du périmètre de l'Anambé) et de pistes rurales et les filières porteuses (riz, maïs, lait et bananes) et ainsi contribuer à l'autosuffisance alimentaire.

Mais la question de la sécurité alimentaire et de la nutrition ne peut se réduire à la relance des productions prises isolément. La réhabilitation d'un périmètre irrigué suscitera une demande accrue pour des terres dont les règles d'accès devront être mieux définies. Des risques d'éviction des éleveurs qui venaient sur l'espace aménagé devront être gérés et des points de fixation des troupeaux divagants devront être trouvés. La maintenance des infrastructures (pistes, puits, points de stockage) devra être organisée collectivement. Un enjeu du projet sera donc l'amélioration de la capacité des collectivités locales à gérer les communs.

Parallèlement, des ménages et personnes vulnérables auront à être pris en charge en bénéficiant de filets sociaux et en étant associés à la gestion des communs par des travaux rémunérés en argent ou en nature.

Pour ce faire, des partenariats avec des institutions porteuses du modèle français de gouvernance du développement rural telles que les sociétés d'aménagement régional françaises, et le réseau des Centres d'Economie Rurale seront développés.

2. OBJECTIFS

Le projet a pour finalité le développement économique durable des terroirs ruraux du Tiers Sud du Sénégal et l'amélioration des conditions de vie, de la sécurité alimentaire, de la nutrition des populations rurales de ces zones.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

4SOciété de Développement AGRicole et Industriel du Sénégal, société publique dédiée à l'aménagement et au développement rural de 5 régions du sud du Sénégal

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

1. Augmentation de la production et commercialisation de produits vivriers par la réhabilitation d'un périmètre irrigué d'environ 1 200 ha dans le bassin de l'Anambé destiné à la production de riz et l'aménagement d'environ 1 600 ha de bas-fonds sur l'ensemble du Tiers-sud pour la production de riz, de maïs ou de banane ainsi que l'amélioration de 100 km de pistes rurales ;
2. Accroissement de l'investissement des groupes de producteurs et des communes pour la valorisation des produits agricole et la gestion durable des ressources naturelles ;
3. Accroissement de la résilience des familles les plus vulnérables par des filets sociaux et l'engagement dans des travaux d'intérêt communautaire et des actions de réduction de la malnutrition maternelle et infantile.

Le projet cible 20 communes identifiées comme étant en plus forte insécurité alimentaire.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet aura 4 composantes : 1- Construction et gestion de communs ruraux à vocation productive ; 2- Investissement et structuration de filières durables et inclusives ; 3 - Filets de sécurité et résilience des plus vulnérables ; 4 - Appui à la maîtrise d'ouvrage.

1. Construction et gestion de communs ruraux à vocation productive

1. Réhabilitation du secteur G

Le projet financera la réhabilitation du secteur irrigué G du bassin de l'Anambé.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SODAGRI, au sein de laquelle une Unité de Gestion du Projet sera créée.

Au-delà des travaux, le projet apportera des appuis à l'ensemble des acteurs impliqués dans l'exploitation et la gestion des périmètres pour créer les conditions d'une gestion pérenne des aménagements ; cela concernera :

1. la SODAGRI dans ses missions de service public liées au service de l'eau pour la réalisation et la gestion des aménagements hydro-agricoles,
2. les irrigants et leurs organisations (Unions hydrauliques et FEPROBA) pour la gestion de l'eau, l'entretien et la maintenance des ouvrages et l'approvisionnement en intrants et la gestion des crédits de campagne
3. les communes pour leur mandat d'attribution du foncier irrigué.

1. Aménagements de bas-fonds

Une surface de plus de 500 ha a été identifiée pour l'aménagement de bas-fonds:

L'aménagement consistera à construire des diguettes en courbes de niveau, construites en matériaux locaux et accompagnées d'un planage sommaire des parcelles pour constituer des casiers rizicoles, et de déversoirs permettant de gérer des débits de crue importants.

Ces aménagements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SODAGRI, en ayant recours autant que possible à la main d'œuvre locale.

2. Sécurisation des périmètres bananiers par rapport aux inondations récurrentes

L'étude complémentaire à la faisabilité du projet, actuellement en cours, permettra de déterminer la nature des crues qui affectent les surfaces actuellement plantées en bananes et en déduire la nature des mesures raisonnables qui devraient être prises pour y faire face. S'il s'agit d'infrastructures lourdes, le projet en étudiera la faisabilité technique et financière en vue d'un financement public; s'il s'agit d'investissements légers et durables, le projet les considérera comme éligibles à une subvention, s'il est plus pertinent de viser un mécanisme assurantiel, le projet contribuera à la mise en place d'un mécanisme en lien avec la CNAAS.

Cette sous-composante fait l'objet de la demande de subvention AfIF.

3. Réhabilitation et construction de pistes (financement partiel UE)

Cette sous-composante sera confiée à l'AGERROUTE qui suivra, pour la mise en œuvre, ses procédures.

Cette sous-composante fait l'objet de la demande de subvention AfIF.

4. Appui aux communes pour la gestion et l'aménagement de leur territoire:

Une partie importante de la zone d'intervention du projet, et notamment le bassin de l'Anambé, est marquée par des conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs.

Le projet se propose d'apporter un appui technique et financier au niveau des communes pour l'élaboration et la mise en œuvre de Plans d'occupation et d'aménagement des sols (POAS) dans les communes qui n'en disposent pas (14), l'actualisation des POAS existants (6), et la vulgarisation de leur contenu auprès des usagers.

Des fonds d'investissement communaux seront mis en place pour permettre la réalisation d'aménagements pastoraux (points d'abreuvement, mares, aménagement de zones dédiées au pâturage) qui permettront de fixer les troupeaux et de les tenir éloignés des cultures en particulier en saison sèche.

Le fonds d'investissement pourra également être utilisé pour financer la construction de silos/magasins/aires de marchés.

Cette sous-composante fait l'objet de la demande de subvention AfIF.

5. Développement de l'investissement et de la structuration de filières durables et inclusives

Il s'agit d'apporter un appui technique, organisationnel et financier aux producteurs et aux acteurs des quatre filières prioritaires définies avec la maîtrise d'ouvrage : riz, lait, maïs et banane. Ces filières constituent l'essentiel de la base alimentaire et des revenus des populations rurales en plus de l'arachide et du coton qui, pour ces dernières, bénéficient d'une intégration rendant la valeur ajoutée du projet moins pertinente.

Pour ces quatre filières, le projet combinera des appuis à la structuration et à la professionnalisation des organisations professionnelles et interprofessionnelles, le conseil technique pour la production ; l'appui à l'investissement individuel et collectif pour l'amélioration des conditions de production, de stockage, de transformation et de commercialisation, l'appui à la fourniture de matériel local adapté, l'appui à la gestion comptable des organisations de producteurs.

6. Fonds d'appui aux initiatives économiques

Il s'agit de favoriser les initiatives portées par des groupes de producteurs dans les quatre filières pour des investissements individuels ou collectifs, en combinant les ressources en subvention de ce fonds avec l'offre de crédit à l'investissement de la CNCAS5. Le fonds sera logé à l'UGP et sera attribué aux projets soumis par les représentants des filières ou opérateurs associatifs après instruction de leur faisabilité technique et de leur rentabilité. L'instruction de ces plans d'affaire sera faite par les opérateurs en appui aux filières mentionnées plus haut, qui devront également proposer un montage institutionnel et juridique (contrat de gestion, etc...) et fournir les accompagnements nécessaires à la gestion des équipements (bouclage du financement, appui technique, gestion comptable et juridique).

Cette sous-composante fait l'objet de la demande de subvention Afif.

7. Action transversale : mise en place de Centres de Gestion et d'Economie Rurale (CGER)

Il s'agit d'appuyer la création de centres de prestation de services (Centres de gestion et d'économie rurale) axés sur la bonne gestion des finances des collectifs de producteurs. Ces CGER ont vocation à devenir des associations administrées par les membres individuels ou collectifs de producteurs et d'autres opérateurs économiques.

Une équipe dédiée sera recrutée au sein de l'UGP pour mettre en œuvre cette sous-composante.

8. Filets de sécurité et résilience des plus vulnérables:

Cette composante qui fait l'objet de la demande de subvention Afif sera subdivisée en 2 sous composantes : (1) actions en faveur de la nutrition et; (2) actions en faveur de la sécurité alimentaire des plus vulnérables; et seront mises en œuvre par des opérateurs type ONG, sélectionnés par appel d'offres et placés sous la maîtrise d'ouvrage de la Cellule de Lutte contre la Malnutrition pour la sous-composante 1 et sous la coordination du Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (SECNSA), en relation avec la Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité nationale (DGPSSN), pour la sous-composante 2.

Les actions, en faveur de la nutrition et de la sécurité alimentaire, seront menées dans les 20 communes cibles en articulation avec les activités d'appui aux filières, chaque opérateur étant

5L'AFD vient d'octroyer une ligne de crédit bonifiée à la CNCAS pour lui permettre de développer une offre spécifique de crédit à l'investissement et à l'équipement reposant sur des prêts à moyen et long terme (entre 5 et 10 ans en fonction de l'investissement financé) à des taux inférieurs à ceux des crédits de campagne bonifiés (autour de 5% l'an).

responsable de la mise en œuvre sur un territoire non chevauchant. Ces actions concerneront les activités suivantes :

9. Fourniture de moyens d'existence aux plus vulnérables et travaux d'intérêt commun.

Des travaux à HIMO pour l'entretien de communs seraient organisés par les opérateurs avec une contrepartie en aide alimentaire (en coupons alimentaires ou en nature) : pistes rurales, travaux sur la restauration des terres dans les zones de plateau et mise en place de haies vives autour du secteur G et autres périmètres.

Le projet reprendra la méthodologie de ciblage et de distribution de l'aide alimentaire et les bonnes pratiques définies par le SECNSA en relation avec la Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité nationale (DGPSSN).

10. Mise au point du procédé de fortification et appui en faveur de la nutrition

Un mécanisme de contractualisation sera établi avec des minoteries et rizeries de la zone d'intervention pour qu'elles incorporent des additifs nutritifs pour fournir des produits ciblant les femmes enceintes et allaitantes ainsi que les enfants vulnérables de la tranche d'âge 0-5 ans.

11. Contrats d'achats

Le projet réalisera des contrats d'achats de riz et maïs auprès d'opérateurs impliqués dans le projet pour approvisionner les opérateurs de l'aide alimentaire et des cantines scolaires.

12. Cantines scolaires.

Les opérateurs régionaux de ces sous-composantes seront chargés de mettre en œuvre des mesures d'approvisionnement des cantines scolaires dans les 20 communes prioritaires en fonction du ciblage agréé par la CLM.

L'imbrication des différentes composantes dans une optique de sécurité alimentaire et nutrition plaide donc pour avoir un même champ géographique d'intervention, soit dans les 20 communes du projet même si *le financement de l'UE au titre de la subvention AfIF sollicitée ne concernera que celles des régions de Kolda et Tambacounda.*

13. Appui à la maîtrise d'ouvrage:

Il s'agit d'apporter les moyens à la maîtrise d'ouvrage d'améliorer sa capacité de gestion du projet qui s'intègre parfaitement dans ses missions et d'ainsi renforcer ses compétences générales. Il s'agit plus spécifiquement (i) d'apporter un appui au pilotage stratégique du projet (comités de pilotage, comités techniques, relations avec l'initiative Sahel sur l'irrigation, les Centres de gestion France, la recherche etc.) ; (ii) de mettre en place une unité de gestion du projet fonctionnelle et (iii) d'établir un dispositif de suivi-évaluation et d'analyse d'impact et d'appui à la mise en place de mesures environnementales correctrices et d'assurer la communication du projet.

Cette composante fait l'objet de la demande de subvention AfIF.

4. ACTIVITES FINANCEES PAR LA CONTRIBUTION DE LA FACILITE

Composante 1

Protection contre inondation des bananeraies

Appui à la maîtrise d'œuvre des infrastructures de protection des bananeraies

Appui à la mise en place de Plan d'occupation des sols, à l'application de la charte du domaine irrigué et à l'investissement communal dans 12 communes prioritaires

Réhabilitation et construction de pistes rurales dans 2 départements

Financement d'investissements communaux dans 12 communes prioritaires

Composante 2

Financement d'investissements dans les filières banane et lait

Appui aux groupements de producteurs des filières banane et lait

Composante 3

Diagnostic de la malnutrition

Mise en place de mesures de filets sociaux ciblant les populations les plus vulnérables dans 12 communes prioritaires et actions de lutte contre la malnutrition ciblant femmes et nourrissons dans 12 communes prioritaires et formations correspondantes

Ciblage et organisation des communautés pour les actions de lutte contre malnutrition et insécurité alimentaire

Formation à la lutte contre la malnutrition

Composante 4

Appui à la maîtrise d'ouvrage et à la gestion du projet et au suivi-évaluation, communication, audits

5. RESULTATS ESCOMPTES ET INDICATEURS

Les réalisations physiques seront la réhabilitation d'un périmètre irrigué de 1 200 ha, l'aménagement ciblé de 1 600 ha de bas-fonds et la réhabilitation de 100 km de pistes. On espère une augmentation de production annuelle de 13 000T. de riz, 10 000T. de bananes et 200 000 litres de lait. 300 000 personnes des 20 communes cibles bénéficieront d'une amélioration de leurs

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

revenus et près de 20 000 membres des ménages les plus vulnérables verront leur situation nutritionnelle s'améliorer.

Les POAS de 20 communes seront élaborés.

6. LOCALISATION

Le projet interviendra dans les communes suivantes :

i) Kandia, SaréColy Salé, Kandiaye, Kounkane, Diaobé, Wassadou, Pakour, Paroumba et Sinthiang Koundara (Vélingara) ; ii) Nétéboulou, Missirah et Dialacoto (Tambacounda) ; iii) Dar Salam, Salemata et Thiankoye (Salemata) ; iv) Dindefelo, Bandafassi, Kédougou, Fongolembi et Dimboli (Kédougou).

Le financement Union Européenne concernera les communes des départements de Vélingara et Tambacounda et toute action qui aura une emprise sur ces communes même si les actions débordent sur des communes voisines.

7. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le projet est sous la maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Agriculture et de l'équipement rural, qui la délègue à la SODAGRI conformément à sa Lettre de Mission.

14. Intervenants :

Les entités suivantes seront impliquées dans l'exécution du projet :

1. La SODAGRI est la Société de développement agricole et industriel du Sénégal, établissement public dédié à l'origine à l'aménagement des bassins hydrauliques du sud du Sénégal et dont le mandat est élargi au développement agricole en général.
2. L'AGEROUTE est l'agence publique de développement du réseau routier.
3. La CLM est la Cellule de Lutte contre la Malnutrition créée en 2001, placée sous l'autorité du Premier Ministre, elle apporte son assistance technique dans la définition et la mise en œuvre de la politique nationale de nutrition.
4. Le Secrétariat Exécutif du Conseil National de Sécurité Alimentaire (SECNSA) assiste le Premier Ministre dans la définition et la mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales de sécurité alimentaire.
5. Bamtaare est le service technique et de vulgarisation agricole de la Société des textiles du Sénégal (SODEFITEX) avec une mission de service public.
6. Les communes du Sénégal sont des collectivités locales administrées par un maire élu, assisté d'un Conseil municipal également élu. Leur mandat est de cinq ans.

7. Mode opératoire :

1. La maîtrise d'ouvrage déléguée sera assurée par la SODAGRI conformément à sa Lettre de Mission pour les composantes 1 et 2 ; AGEROUTE sera maître d'ouvrage délégué pour la sous-composante pistes et la CLM pour la sous-composante 3-1 et la SECNSA pour la sous-composante 3-2.

2. Une Unité de gestion de projet (UGP) sera placée auprès du siège régional de la SODAGRI à Vélingara. . L'UGP recrutera du personnel et des prestataires pour assurer la mise en œuvre des activités pendant la période du projet. Elle recrutera notamment un chef de projet, des experts en appui aux filières, en génie hydraulique, en appui aux collectivités locales, un gestionnaire (administration et finance) et un comptable.

3. L'assistance technique recrutée par appel d'offres international apportera à l'UGP les compétences nécessaires (i) à la réalisation des investissements (périmètres, bas-fonds, forages) (ii) à l'appui aux Communes en collaboration avec la SAED pour l'actualisation ou l'élaboration des POAS et la gestion du foncier, (iii) au montage des CGER, et de recruter des opérateurs en appui aux filières lait et banane.

4. Composante 1 : les activités relatives aux aménagements hydroagricoles seront mises en œuvre par la SODAGRI. Les activités relatives aux routes seront mises en œuvre par AGEROUTE. Les communes assureront la maîtrise d'ouvrage du fonds d'investissement communal (hors aménagements hydro-agricoles) et du volet aménagement territorial et gestion du foncier

5. Composante 2 : les activités de la composante 2 seront mises en œuvre par des opérateurs choisis ou recrutés pour leur expérience dans l'appui à la structuration de chacune des 4 filières :

1. La SODAGRI pour la filière riz ;
2. La SODEFITEX/Bamtaaré dans le cadre de sa mission de délégation de service public pour la filière maïs ;
3. Pour les filières lait et banane, les opérateurs seront recrutés sur appel d'offres nationaux.
4. la SODEFITEX/Bamtaaré pour le volet accompagnement des producteurs dans la mise en valeur (Formation technique, appui à la commercialisation, structuration filière, etc.). Avec l'appui des Centres de Gestion et d'Economie Rurale (CGER) de la vallée du fleuve Sénégal, Bamtaare développera un service de conseils et de formation en comptabilité au profit des producteurs et des organisations professionnelles.

5. Pour la composante 3 « filets de sécurité et résilience des plus vulnérables » : la CLM lancera des appels à propositions pour recruter des opérateurs de la sous-composante 1 pour chacune des régions avec un choix d'opérateur (ONG ou prestataire privé) associant la CLM et les autorités régionales. Le SECNSA, en coordination avec la DGPSSN, lancera des appels à propositions pour recruter des opérateurs (ONG ou prestataire privé) de la sous-composante 2 pour chacune des régions avec un choix d'opérateur associant le SECNSA, la DGPSSN et les autorités régionales.

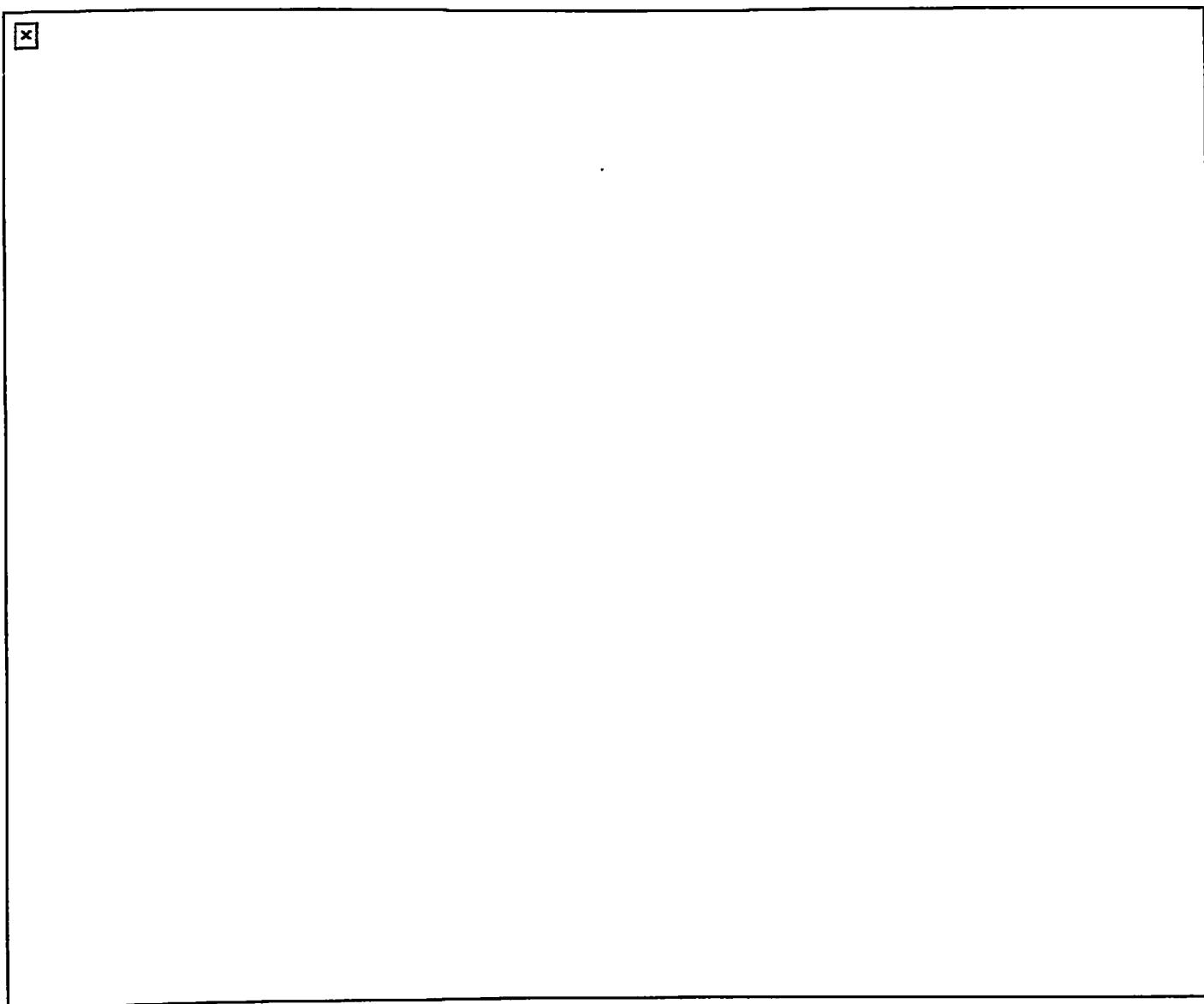
6. Un Comité de pilotage large se réunira une fois par an et comprendra : Le Ministère de l'agriculture ; Le Ministère de l'économie ; le Ministère de l'élevage et des productions animales ; la SODAGRI ; la CLM ; le SECNSA ; la DGPSSN ; l'Ageroute ; SODEFITEX / Bamtaaré ; les DRDR des 3 régions ; les faîtières des organisations de producteurs de chaque filière concernées et les interprofessions correspondantes ; un représentant des 4 départements des 20 communes prioritaires ; l'Union Européenne et l'AFD en tant qu'observateurs.

7. Des comités techniques : le projet traite de sujets de gouvernance particuliers pour l'aménagement territorial et la structuration des filières. Il est donc proposé de constituer 3 comités techniques spécifiques qui se réuniront annuellement :

1. Un Comité des filières qui réunira les OP, les acteurs économiques concernés et les services d'appui et les ONG opérateurs des aides alimentaires ;
2. Un Comité « aménagement rural » réunissant les communes et les acteurs du développement local y compris les ONG opérateurs des aides alimentaires
3. Un Comité de gestion des infrastructures incluant les opérateurs des aménagements, des bas-fonds, des pistes et les CGER en constitution.

Par ailleurs, le **comité de suivi de la Lettre de Mission de la SODAGRI** constitue un autre niveau de pilotage par les autorités sénégalaises et de suivi de la cohérence entre les objectifs et les outils et moyens mis en œuvre. La constitution et la tenue régulière de ce comité de suivi constitue un engagement particulier figurant dans la convention de financement. Le projet permettra l'évaluation finale de la 6^{ème} Lettre de Mission de la SODAGRI (2016-2018).

8. CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE



9. SUIVI, MONITORING, EVALUATION ET AUDIT

Suivi

Un agent sera dédié, au sein de l'unité de gestion, au montage et à l'alimentation du système de suivi et évaluation. La mise en place du système d'alimentation et d'extraction des données sera achevée 6 mois après le démarrage du projet.

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

Le suivi du projet sera réalisé de façon continue à partir d'un tableau de bord suivant les différents paramètres et indicateurs de réalisation. Les synthèses seront réalisées :

4. avec une fréquence trimestrielle en ce qui concerne le niveau « activités » et les réalisations ;
5. avec une fréquence annuelle en ce qui concerne les indicateurs de résultat et d'impact.

L'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), et au besoin la Direction de l'Analyse, de la prévision et des statistiques agricoles (DAPSA) seront mises à contribution afin que les valeurs cibles annuelles et en fin de projet, des indicateurs de résultats et d'impact du projet, soient, autant que faire se peut, désagrégées par sexe et au niveau Départemental et/ou Communal et soient comparables et cumulables. Pour ce faire, une étude baseline d'analyse de la vulnérabilité sous l'angle de l'égalité des sexes dans le projet est en cours et servirait de base au Monitoring et aux évaluations d'impacts.

Monitoring et évaluation

En plus du suivi régulier, la performance du projet sera examinée une fois par an conjointement par l'Unité de gestion du projet, le ministère de l'Agriculture, la DUE et l'AFD à partir des rapports annuels et lors d'une mission de supervision conjointe. Cet examen évaluera l'atteinte des résultats et la conformité avec l'exécution financière, identifiera les problèmes et les contraintes qui pèsent sur la mise en œuvre, et conduira à l'élaboration – à partir d'un aide-mémoire de mission – d'un plan d'action assorti de délais pour leur résolution.

Eu égard à l'importance du projet, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale ex post de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes identifiés durant les 30 premiers mois de mise en œuvre et d'apporter, au besoin les correctifs et ajustements afin de garantir l'atteinte des résultats escomptés ou de les réviser au besoin.

L'évaluation finale du projet couvrira l'ensemble des aspects institutionnel, administratif, organisationnel, technique, environnemental, social, économique, financier et analysera la viabilité des dispositifs mis en place. Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que le projet est une occasion pour, dans le cadre de l'acte 3 de la décentralisation, expérimenter la territorialisation de la politique de agricole et de sécurité alimentaire et d'en tirer les enseignement pour une territorialisation des indicateurs d'un éventuel appui budgétaire sectoriel.

Reporting

Pendant l'exécution du projet, l'unité de gestion fournira à l'AFD (i) des rapports d'étape semestriels rendant compte des indicateurs de suivi (trimestriels); (ii) des rapports annuels consolidés rendant compte a) des indicateurs de résultats b) des progrès réalisés c) des principales questions et des solutions de mise en œuvre; d) des marchés passés et e) du plan de mise en œuvre prévisionnel pour les 12 prochains mois; et (iii) un rapport d'achèvement du projet dans les 6 mois suivant l'achèvement physique du projet.

L'unité de gestion sera responsable de la consolidation de rapports d'activité trimestriels et annuels.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés.

10. VISIBILITE

Le plan de communication fixe comme objectif d'informer sur les succès, les bonnes pratiques développées par le projet et sur l'origine des moyens ayant permis d'atteindre les résultats. A ce titre la contribution de l'Union Européenne, comme celle de l'AFD seront rendues très visibles.

Le plan de communication et de visibilité est présenté en annexe VI. Ce plan général sera décliné chaque année en un plan annuel de communication par l'unité de gestion, en concertation avec les opérateurs des différentes composantes.

Les obligations légales en matière de communication et de visibilité seront mises en œuvre par la maîtrise d'ouvrage, les contractants et les bénéficiaires de subvention. Des obligations contractuelles seront prévues dans les conventions de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

L'Unité de gestion produira avant la fin du premier trimestre de chaque année, un rapport d'exécution du plan annuel de communication de l'année précédente. Ce rapport inclura une copie des supports produits, des photos rendant compte des événements et de la couverture médiatique ainsi qu'une estimation du public ayant reçu des informations sur le projet.

Plan de Financement

		TOTAL (Euros)	TOTAL UE (euros)	UE (euros)
				Année 1
Composante 1 - Construction et gestion de communs ruraux productifs				
Résultat 1.3	Protection des secteurs irrigués plantés en bananes	1 115 000	1 115 000	159 286
Résultat 1.4	Des pistes rurales désenclavant des sites de production sont construites ou réhabilitées	6 700 000	4 269 667	711 611
Résultat 1.5	Des infrastructures agricoles et rurales sont mises en place dans les communes	1 650 000	990 000	-
Résultat 1.6	Les collectivités locales mettent en œuvre les outils d'aménagement de leurs territoires	1 265 000	759 000	-
Composante 1 - Construction et gestion de communs ruraux productifs		26 175 000	7 133 667	870 897
Composante 2 - Investissements et structuration de filières durables et inclusives				
Résultat 2.1	Fonds d'appui aux initiatives économiques est disponible pour 4 filières	2 285 000	1 220 000	256 842
Résultat 2.2	Les producteurs et autres acteurs des filières reçoivent des appuis techniques et organisationnels adaptés et innovants	975 000	420 000	88 421
Composante 2 - Investissements et structuration de filières durables et inclusives		5 945 000	1 640 000	345 263
Composante 3 - Sécurité alimentaire et nutrition				
Résultat 3.1	Un diagnostic de la malnutrition, le ciblage des ménages vulnérables et les enquêtes de base et finale sont réalisés	460 000	306 667	36 078
Résultat 3.2	Les activités favorisant la disponibilité et l'accès à une alimentation saine couvrant les besoins nutritionnels sont appuyées	7 885 000	5 256 667	618 431
Résultat 3.3	Un soutien et des formations sont fournis pour l'amélioration des pratiques d'alimentation, de soin et d'hygiène	1 920 000	1 280 000	-
Composante 3 - Sécurité alimentaire et nutrition		10 265 000	6 843 333	654 510
Composante 4 - Gestion du projet				
résultat 4.1	Le pilotage stratégique du projet fonctionne	236 000	236 000	47 200
résultat 4.2	L'UGP fonctionne et les maitrise d'ouvrage déléguées sont appuyées	3 547 000	3 547 000	987 870
résultat 4.4	Le contrôle des activités et les audits sont réalisés	300 000	300 000	-
resultat 4.5	Communication et visibilité	300 000	300 000	33 333
Composante 4 - Gestion du projet: évaluation et contrôle/ communication		4 383 000	4 383 000	1 068 403
imprévus		232 000	-	-
SOUS-TOTAL PROJET		47 000 000	20 000 000	2 939 073

Conditions Suspensives

Pour ce qui concerne l'ensemble des documents remis par le Bénéficiaire au titre des conditions suspensives énumérées ci-après :

6. lorsque le document remis n'est pas l'original mais une copie, il doit être remis à l'Agence l'original de la copie certifiée conforme ;
7. Les pièces justificatives, telles que mémoires ou factures acquittées, pourront être présentées sous forme de photocopies ou de duplicata certifiés conformes à l'original par le Bénéficiaire et devront mentionner les références et les dates des ordres de paiement ;
8. les versions définitives des documents, dont le projet a été préalablement communiqué à l'Agence et accepté par cette dernière, ne devront pas révéler de différence substantielle par rapport aux projets précédemment communiqués et acceptés; et
9. les documents n'ayant pas été préalablement communiqués et acceptés par l'Agence devront être jugés satisfaisants par cette dernière tant sur le fond que sur la forme.

1. Conditions suspensives à la Signature

2. Une copie du décret N°77-735 du 19 septembre 1977 fixant les compétences du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;
3. Une copie du décret N° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement et nommant M. Amadou BA, en sa qualité de Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;
4. Signature et entrée en vigueur de la Convention de Délégation.

5. Conditions suspensives au premier Versement

Remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

1. les documents justifiant de l'accomplissement de toutes éventuelles formalités d'enregistrement, de dépôt ou de publicité de la Convention et du paiement de tous éventuels droits de timbre, d'enregistrement ou taxe similaire sur la Convention, si applicable ;

les Documents de Projet suivants :

6. le mandat/contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Bénéficiaire et SODAGRI ;
7. la 6ème Lettre de Mission de la SODAGRI

et, pour chacun de ces Documents de Projet:

1. d'une copie certifiée conforme de chacun des Documents de Projet dûment signé par chacune des parties audit document ;

des documents justifiant de la réalisation des formalités afférentes prévues aux termes des Documents de Projets afin d'assurer leur entrée en vigueur et leur opposabilité aux tiers; et

des documents justifiant de l'obtention de toute Autorisation que l'Agence considère comme nécessaire ou souhaitable pour attester la validité des Documents de Projet ou pour permettre les opérations qu'ils organisent et remise d'une copie certifiée conforme de toute Autorisation concernée.

1. un certificat d'un représentant dûment habilité du Bénéficiaire listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom du Bénéficiaire, les demandes de Versement et les attestations au titre de la Convention, ou de prendre les mesures ou de signer les autres documents autorisés ou requis du Bénéficiaire en vertu de la Convention, ainsi que le spécimen authentifié de la signature de chacune de ces personnes.

les documents attestant que les organes compétents des Co-Financiers ont accordé les concours prévus au Plan de Financement

une attestation de la banque certifiant l'ouverture du Compte du Projet portant le nom du Projet et précisant les détails bancaires de ce Compte du Projet;

un programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet.

Constitution du Comité de Pilotage du projet

Constitution de l'UGP après avis de non-objection de l'AFD sur sa composition, son organisation et ses termes de référence et recrutement de 6 cadres de base ;

La 6ème Lettre de Mission de la SODAGRI dûment signée;

Des documents attestant de la constitution d'un comité de suivi tel que prévu par la 6ème Lettre de Mission de la SODAGRI ;

8. Conditions suspensives au deuxième Versement

Remise par le Bénéficiaire au Prêteur :

1. Un protocole type SODAGRI – communes établissant les relations contractuelles entre la SODAGRI et les communes et ayant reçu l'avis de non-objection de l'Agence
2. Documents attestant de la mise en place de la politique de maintenance qui sera appliquée aux investissements

hydro-agricoles et aux pistes et ayant reçu l'avis de non-objection de l'Agence.

9. Conditions suspensives de tous les Versements y compris le premier

10. Réception des fonds délégués de l'Union Européenne

1. En cas de Refinancement :

Remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

les contrats, lettres de commande ou marchés ainsi que, le cas échéant, des plans et devis préalablement transmis à l'Agence conformément aux stipulations des Directives pour la Passation des Marchés, se rapportant au Versement sollicité ; et

les pièces, jugées satisfaisantes par l'Agence, attestant que les dépenses concernées ont bien été réglées.

En cas de Versement direct aux entreprises :

Remise par le Bénéficiaire à l'Agence des instructions nécessaires (notamment références bancaires de l'entreprise concernées) permettant d'effectuer les Versements directs demandés, accompagnées :

des contrats, lettres de commande ou marchés ainsi que, le cas échéant, des plans et devis préalablement transmis à l'Agence conformément aux stipulations des Directives pour la Passation des Marchés, se rapportant au Versement direct sollicité ; et

des mémoires, factures ou demandes d'acompte satisfaisantes pour l'Agence qui pourront être présentées sous forme de photocopie ou de duplicata certifiés conformes.

2. Conditions suspensives de tous les Versements autre que le premier

Remise par le Bénéficiaire à l'Agence des documents suivants :

1. une attestation signée par un représentant du Bénéficiaire habilité à cet effet certifiant l'utilisation d'au moins quatre-vingt pour cent (80%) de l'Avance précédant celle objet de la Demande de Versement et de cent pour cent (100%) de l'avant-dernière Avance, incluant un état détaillé des sommes versées au titre des Dépenses Eligibles au cours de la période considérée ;

les contrats, lettres de commande, contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée existants ou marchés ainsi que, le cas échéant, des plans et devis préalablement transmis à l'Agence conformément aux stipulations des Directives pour la Passation des Marchés, se rapportant à l'utilisation des fonds de l'Avance précédant celle objet de la Demande de Versement ;

les pièces, jugées satisfaisantes par l'Agence, attestant que les Dépenses Eligibles concernées ont bien été réglées ;



le programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet, actualisé à la date de la Demande de Versement considéré ;

une estimation actualisée des coûts du Projet ainsi que des Dépenses Eligibles;

le dernier rapport d'audit annuel établi conformément aux stipulations de l'article 0(*Contrôle-Audit*) ;

Plan d'Engagement Environnemental et Social / Plan d'Action Environnemental et Social

Thème	Actions requises	Ressources et responsabilités	Source de financement	Calendrier : préparation & mise en œuvre	Indicateur de réalisation effective
1. Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux					
1.1 Catégorisation du Projet					
1.3 Évaluation environnementale et sociale	Etude stratégique d'Impact Environnemental et social : 1. Production des Termes de Références de cette étude à valider par l'AFD (inclus CGES) 2. Recrutement d'un Bureau d'étude acceptable par le ministère de l'Environnement 3. Finalisation Etude l'Evaluation E&S Stratégique (EESS)	SODAGRI	Union européenne/ Budget du projet	Avant octroi	Validation des TDR par AFD Publication de l'appel d'offre Contrat

Thème	Actions requises	Ressources et responsabilités	Source de financement	Calendrier : préparation & mise en œuvre	Indicateur de réalisation effective
1.4 Système de Management Environnemental et Social (SMES)	Recrutement d'un expert ayant des compétences en suivi environnemental et social inséré dans l'UGP (CV validé par l'AFD)	SODAGRI			Fiche de poste Lettre d'engagement de l'expert
1.5 Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	Finalisation étude Cadre de Gestion E&S (CGES)	SODAGRI	Union européenne/ Budget du projet	Avant octroi	CGES adopté et validé

Thème	Actions requises	Ressources et responsabilités	Source de financement	Calendrier : préparation & mise en œuvre	Indicateur de réalisation effective
1.7 Gestion des entreprises et sous-traitants	Insertion d'un cahier de clauses environnementales et sociales issu de l'Etude d'impact stratégique dans les DAO Fourniture d'un rapport environnement et social à la SODAGRI	Sous-traitant /SODAGRI / AFD	Budget du projet	Démarrage projet	Manuel de procédure validé Présence du cahier de clauses environnementales et sociales renforcées dans les DAO Rendu des rapports des sous-traitants
1.8 Suivi du projet et communication d'information le concernant	Fourniture d'un rapport trimestreil dont le format est prévu dans le CGES	UGP (Responsable suivi-évaluation)	Budget du projet	Etablissement de la ligne de base dès le démarrage puis suivi d'indicateurs	Rapports trimestriels d'exécution du projet
1.9 Définition du budget requis pour la mise en œuvre des mesures E&S					

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

Thème	Actions requises	Ressources et responsabilités	Source de financement	Calendrier : préparation & mise en œuvre	Indicateur de réalisation effective
2. Main d'œuvre et conditions de travail					
2.1 Conditions de travail et d'emploi	Evaluation des risques de chaque sous projet dans l'étude d'impact environnemental et social stratégique Signature d'un contrat individuel	Sous-traitant	Budget du projet	Dès commencement des travaux	Notification dans les rapports trimestriels Consultation possible des contrats
2.2 Non-discrimination et égalité des chances	Ciblage pour HIMO doit tenir compte du genre Insertion de population vulnérable	Opérateurs régionaux	Budgets opérateurs régionaux	Année 1 T3	Ratio H/F dans les travaux HIMO Ratio vulnérable/ population moyenne

Thème	Actions requises	Ressources et responsabilités	Source de financement	Calendrier : préparation & mise en œuvre	Indicateur de réalisation effective
2.4 Protection de la main-d'œuvre : travail des enfants ou travail forcé	Insérer dans le règlement des associations de producteurs soutenues par le projet le respect des normes de l'OIT et des conventions ratifiées par le Sénégal sur le droit et les conditions de travail, proscription du travail des enfants.	Equipe projet/ Organisation de producteurs	Budget du projet	Démarrage année 1 T2	Règlement des associations de producteurs
2.8 Main-d'œuvre recrutée dans les communautés locales	Ciblage participatif des populations vulnérables	Opérateurs régionaux	Budgets opérateurs régionaux	Année 1 T3	Nombre de personnes impliquées
3. Utilisation rationnelle des ressources, prévention et contrôle de la pollution					
3.1 Economie d'énergie	Application de la charte du domaine irrigué pour une utilisation efficiente des pompes	SODAGRI/ Communes	Budget projet	Années 1-5	Facture énergie de la SODAGRI/nb heures d'irrigation

Thème	Actions requises	Ressources et responsabilités	Source de financement	Calendrier : préparation & mise en œuvre	Indicateur de réalisation effective
3.2 Consommation d'eau	Application de la charte du domaine irrigué sur périmètre et investissements arroseurs dans bananeraies	SODAGRI	Budget projet	Années 1-5	Nb ha en riz récolté /durée fonctionnement des pompes
3.7 Utilisation & gestion des pesticides	Sensibilisation et formation à l'usage de pesticides	SODAGRI/ opérateurs en appui aux associations de producteurs	Budget du projet	Démarrage année 1 T4	Nombre de sessions de formations aux groupements de producteurs
4. Santé et sécurité des communautés					
4.1 Conception et sécurité des infrastructures et des équipements	Contrôle des travaux	SODAGRI	Budget du projet	Durée des travaux	Réception des travaux
4.4 Services fournis par les écosystèmes	Aménagements des terroirs avec création de bas-fonds	Equipe projet Propriétaires des bas-fonds	Budget du projet	Démarrage année 1	Nb ha aménagés

Thème	Actions requises	Ressources et responsabilités	Source de financement	Calendrier : préparation & mise en œuvre	Indicateur de réalisation effective
4.5 Exposition des Communautés aux maladies	Accès à l'eau potable				
4.6 Gestion des matières dangereuses et sécurité	Sensibilisation et formation à l'usage de pesticides	SODAGRI/ opérateurs en appui aux associations de producteurs	Budget du projet	Démarrage année 1	Nombre de sessions de formations aux groupements de producteurs
4.7 Préparation et réponse aux situations d'urgence					
4.8 Personnel chargé de la sécurité					
5. Acquisition des terres, restrictions d'utilisation des terres et réinstallation involontaire					
5.1 Conception du projet					
5.2 Plan d'Action de Réinstallation	Pas de réinstallation requise mais attribution et désaffectation de parcelles répondent aux règles de la Charte du domaine irrigué	SODAGRI/ communes avec contrôle additionnel des associations d'irrigants	Budget du projet	Démarrage année 1	PV des commissions foncières

Thème	Actions requises	Ressources et responsabilités	Source de financement	Calendrier : préparation & mise en œuvre	Indicateur de réalisation effective
5.5 Mécanisme de règlement des griefs : Conflits potentiels riziculteurs-éleveurs	Mise en place de commissions anti-divagation pour régler conflits agriculteurs-éleveurs	Communes	Budget du projet	années 1-5	Nombre de Plans d'occupation et d'aménagement des sols validés
Emergence de conflits autour de l'utilisation des bas-fonds aménagés	Faire que les ayants droits sur les parcelles, définissent une règle d'utilisation du bas-fond avant l'aménagement avec un éventuellement un bornage	SODAGRI/ Equipe projet Propriétaire bas-fonds	Budget du projet	Démarrage année 1 - 4	Une règle d'utilisation des bas-fonds existe
Emergence de conflits autour de l'utilisation de l'eau	Suivi de l'émergence des conflits potentiels et introduction d'action de gestion de conflits en cas de besoin	SODAGRI/ Equipe projet Propriétaire bas-fonds	Budget du projet	Démarrage année 1 4	CR de suivi et Compte rendu de réunions de gestion des conflits (si émergence)
5.8 Déplacement économique					

Thème	Actions requises	Ressources et responsabilités	Source de financement	Calendrier : préparation & mise en œuvre	Indicateur de réalisation effective
5.9 Collaboration avec autres agences ou autorités locales responsables	Renforcement des Commissions foncières des communes	SODAGRI/ communes avec contrôle additionnel des associations d'irrigants	Budget du projet	Démarrage année 1	PV des commissions foncières
5.10 Assistance technique et financière					
6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes					
6.1 Évaluation des risques & impacts sur les habitats et la biodiversité	Analyse d'impact environnemental (présence éventuelle d'arbres) de l'aménagement des bas-fonds	SODAGRI	Budget du projet	Année 2-5	Application du PGES
6.2 Conservation de la biodiversité : atténuation, habitats, compensation.					

Thème	Actions requises	Ressources et responsabilités	Source de financement	Calendrier : préparation & mise en œuvre	Indicateur de réalisation effective
6.3 Aires protégées ou reconnues pour leur valeur de biodiversité	Protection de la zone du parc national du NiokoloKoba en bordure des communes ciblées par le projet	SODAGRI / communes	Budget du projet	Année 2	Prise en compte dans les POAS de la problématique de divagation du bétail dans le parc
6.4 Espèces exotiques envahissantes	Les nuées d'oiseaux en bordure des périmètres rizicoles sont un fléau à « gérer »	SODAGRI : associations d'irrigants	Budget du projet	Année 2-5	Mise en place de protocoles de lutte d'intensité croissante en phases successives pour plusieurs
6.5 Gestion durable des ressources naturelles vivantes					
7. Populations autochtones (PAs)					
7.1 Projets conçus spécifiquement pour bénéficier aux PAs					

Thème	Actions requises	Ressources et responsabilités	Source de financement	Calendrier : préparation & mise en œuvre	Indicateur de réalisation effective
7.2 Fournir un accès équitable aux avantages du projet pour les PAS	Application stricte de la Charte du domaine irrigué	SODAGRI/ communes avec contrôle additionnel des associations d'irrigants	Budget du projet	Démarrage année 1	PV des commissions foncières
7.6 Impacts sur les terres/ ressources traditionnelles ou coutumières	Aménagement des parcours pour les éleveurs	Communes	Budget du projet	années 1-5	Nombre de Plans d'occupation et d'aménagement des sols validés et points d'abreuvement
7.10 Mécanisme de règlement des griefs	Mise en place de commissions anti-divagation pour régler conflits agriculteurs-éleveurs	Communes	Budget du projet	années 1-5	Nombre de Plans d'occupation et d'aménagement des sols validés
7.11 PAs& planification plus large du développement					
10. Divulgence de l'information et engagement des parties prenantes					

Thème	Actions requises	Ressources et responsabilités	Source de financement	Calendrier : préparation & mise en œuvre	Indicateur de réalisation effective
10.1 Identification et analyse des parties prenantes	Enjeu pour le ciblage des populations vulnérables	Opérateurs régionaux sur filets sociaux et nutrition	Budgets opérateurs régionaux	Année 1 T3	Nombre de personnes impliquées
10.2 Plan d'engagement des parties prenantes					
10.3 Divulgence de l'information	Plan de communication à établir selon engagement auprès de l'UE	Unité de projet / cellule S&E	Budget du projet	Dès année 1 T1	Rapports semestriels

Modèle de Rapport de suivi des Indicateurs du Projet

	INDICATEUR DE RESULTAT	UNITE				DEFINITION
			Baseline (X)	Cible en fin de projet (Y)	Résultat ciblé (=Y-X)	Comments and reference to methodology used, where necessary
6.1.1	Production de riz en contrôle total de l'eau	Tonnes/an	2000 T	10000T	+8000T	En 2014, seulement 393 ha récoltés sur secteur G
6.1.2	Production de riz de bas-fonds	Tonnes/an	2000 T	7000 T	+5000 T	Amélioration des rendements et augmentation de surface
6.1.3	Production de banane	Tonnes/an	36000T	46000T	+10000T	Amélioration de l'irrigation et baisse des pertes par inondation
6.1.4	Production de lait	l/an	600000	800000	+20000	Accroissement pour les groupements suivis
6.2.1	Surface de riz en contrôle total de l'eau	Ha/an	293 ha	1900 ha	+1600 ha	Possibilité théorique de 1,6 récoltes par an
6.2.2	Surface de riz de bas-fonds	Ha/an	2000 ha	2000 ha	Potentiel agricole augmenté	Passage de riz pluvial à riz de décrue
6.2.3	Surface en banane en irrigation améliorée		30 Ha	600Ha	+570 Ha	Investissement en goutte à goutte
6.3	Due diligence report of projects that affect land and property rights	No				Les aspects fonciers liés à la réhabilitation sont prises en charge par l'application de la charte du domaine irrigué et appui à la gouvernance des communes (qui sont les attributaires officiels des parcelles)
6.4	Additional added value created	Euros (constant value) per	15,7M€	22,8M€	4,25M€	Moyenne annuelle calculée sur les cinq années du projet en ne tenant compte

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

		yr				que des filières bananes, riz et lait
6.5	Added value going to farmers	Euros (constant value) per yr	13,3 M€	19,3 M€	3,6M€	Puisque nous adoptons une approche coopérative, l'intégralité (moins 15% pour tenir compte des frais de gestion et frais financiers) de la valeur ajoutée en aval revient aux producteurs
6.6	Net employment creation (gender differentiated)	Nr. per yr			Création d'emploi en équivalent temps plein sur une année du projet = 3600	L'augmentation de production se fera par un accroissement du taux d'emploi de 70% des agriculteurs ; L'investissement créera environ 6700 emplois sur une année La maintenance et l'aval de la production créeront directement 1000 emplois durables
6.7	Minimum Dietary Diversity Score	Score				Minimum number of food groups consumed by an individual over a reference period. Ref.: FAO Manual Minimum Dietary Diversity in Women (in preparation).
Indicateurs agréables						
	INDICATEUR	CIBLE			DEFINITION	
Ind44	Population bénéficiant directement d'un projet agricole ou d'irrigation	15000 personnes			Sur le secteur G, le nombre d'irrigants pourrait passer à 500 Dans les bas-fonds, le nombre d'agriculteurs concernés pourrait être de 1000	
Ind45	Population bénéficiant d'un projet d'appui à une filière	33000 personnes			Filière riz : en plus des 15000 irrigants, 1000 personnes liées à la transformation (rizeries et étuvage/décorticage) Filière maïs : les mêmes que les producteurs de riz plus 1000 personnes liées à la transformation et commercialisation du maïs Filière lait : 1000 producteurs soit 10000 personnes	

				Filière banane : 700 producteurs soit 7000 personnes
Ind 46	Population concernée par les programmes de développement local	470000 habitants dans les communes rurales des 4 départements prioritaires		20 communes rurales concernées
Ind 47	Surface agricole créée ou dont l'exploitation est appuyée par un projet de l'AFD	4600 ha de superficie arable et indirectement 10000 ha de pâturages		
Ind 48	Surface irriguée créée, ou réhabilitée	Secteur irrigué réhabilité : 1186 ha pour intensité culturale espérée de 1,6 Bas-fonds aménageables : 2000 ha dont 1300 sur Kolda et Tambacounda Bananeraies protégées contre les crues : 50% de 1400 ha		
Ind 15	Longueur de voies terrestres réhabilitées ou créées	81km de pistes réhabilitées sur Kolda et Tambacounda		
	Nutrition	17500 ménages ciblés par les activités génératrices de revenu 20000 femmes allaitantes ou enceintes impactées par les actions du projet 12000 enfants de 6-23 mois concernés par les filets nutritionnels chaque année 25000 enfants de moins de 5 ans 20 points d'eau réalisés		
	INDICATEUR TRANSVERSAL	UNITE	CIBLE (ou baseline)	DEFINITION
7.1	Total number of beneficiaries	#	Environ 200000 personnes impactées par le projet	5000 ménages agricoles directement impactés 17500 ménages ciblés par les activités génératrices

				de revenu 20000 femmes allaitantes ou enceintes impactées par les actions du projet 12000 enfants de 6-23 mois concernés par les filets nutritionnels chaque année 25000 enfants de moins de 5 ans.
7.2	Number of beneficiaries living below the poverty line	# (and/or %)	1.(Prévalence de la malnutrition chronique globale (2013): Velingara : 27.4% Tambacounda : 23% Salémata : 21.4% Kedougou : 21.6% 2.Incidence de la pauvreté/sévérité de la pauvreté (ESPSII 2013) Tambacounda: 62.5/9.9 Kolda : 76.6/20.8 Kédougou : 71.3)	Faute d'information départementalisée sur le niveau de pauvreté, on utilise un proxy : les taux de malnutrition.
7.3	Relative (net) Greenhouse gas emissions impact ⁶	CO2 ktonseq / year		
7.4	Direct employment: Construction phase	# (FTE)	6700 emplois sur un an soit 1340 étalés sur la durée du	

6 Enter baseline according to point (2), expected value with the project according to gross emissions calculation in point (3) and expected result according to net emissions impact calculation in point (4). Indicate in the comments box the project impact category as outlined in point (1). The indicator should be assessed for a 'typical year of operation': there is no need to 'indicate the year'.

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€
04/08/2016

			projet	
7.5	Direct employment: Operations and maintenance	# (FTE)	2300 emplois	

Liste des informations que le Bénéficiaire autorise expressément l'Agence à faire publier sur le site Internet du gouvernement Français et à publier sur son site Internet

1. Informations relatives au Projet

- Identifiant (numéro et nom) dans les livres de l'AFD ;
- Description détaillée ;
- Secteur d'activité ;
- Lieu de réalisation ;
- Date prévisionnelle de démarrage ;
- Date Limite de Mise en œuvre du Projet ;
- Stade d'avancement actualisé semestriellement ;

2. Informations relatives au financement du Projet

- Nature du financement (prêt, subvention, cofinancement, délégation de fonds) ;
- Montant de la Subvention ; et
- Montant cumulé des Versements (actualisé au fur et à mesure de la réalisation des Versements) ;

3. Autres informations

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€
04/08/2016

- La note de communication d'opération et/ ou fiche de présentation d'opération jointe à la présente Annexe.

Liste des engagements devant s'appliquer au Bénéficiaire au titre de la délégation de fonds par l'Union Européenne

1. Conflit d'intérêts

- 1.1 Le Bénéficiaire s'engage à s'abstenir, conformément à ses lois et règlements, de toute action pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts.
- 1.2 Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne mettant en œuvre la Convention est compromis.

2. Protection des données

Le Bénéficiaire s'engage à garantir une protection appropriée des données à caractère personnel. On entend par «données à caractère personnel» toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable. Toute opération impliquant le traitement de données à caractère personnel, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la divulgation, l'effacement ou la destruction, doit être fondée sur les réglementations et règles applicables au Bénéficiaire et est uniquement effectuée lorsqu'elle est nécessaire aux fins de l'exécution du mandat du Bénéficiaire.

3. Communication et visibilité

- 3.1 Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de communication et de visibilité détaillé à l'Ode la Convention, telle que modifiée le cas échéant.
- 3.2 Sauf demande ou accord contraire de l'Agence, le Bénéficiaire prendra toutes les mesures appropriées pour assurer la visibilité du financement du projet par l'Union européenne. Les

informations diffusées à la presse et aux contractants, de même que l'ensemble des supports publicitaires, avis officiels, rapports et publications y afférents mentionnent le fait que le projet a été réalisé *«avec la participation financière de l'Union européenne»* et font apparaître l'emblème de l'Union européenne (douze étoiles jaunes sur fond bleu) de manière appropriée. Les publications du Bénéficiaire se rapportant au Projet, sous quelque forme et quelque support que ce soit, y compris l'internet, mentionnent la clause de non-responsabilité suivante: *«Le présent document a été élaboré avec l'aide financière de l'Union européenne. Les opinions qui y sont exprimées ne doivent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne.»*

- 3.3 Si, lors de la mise en œuvre du Projet, des équipements, des véhicules ou des fournitures importantes restantes sont achetés au moyen de fonds de l'Union européenne, le Bénéficiaire le fera savoir de manière appropriée sur les équipements, véhicules ou fournitures importants concernés, notamment en y apposant l'emblème de l'Union européenne (douze étoiles jaunes sur fond bleu). Lorsqu'un tel affichage risque de compromettre les privilèges et immunités, ou la sécurité du personnel du Bénéficiaire, ce dernier proposera d'autres formules adéquates. La taille et la disposition de la mention de la source du financement et de l'emblème de l'Union européenne devront être choisies de façon à en assurer la visibilité tout en veillant à ne pas créer de confusion quant au fait que le Projet relève d'une activité du Bénéficiaire, et que les équipements, les véhicules ou les fournitures importantes appartiennent à ce dernier.
- 3.4 Si, les équipements, les véhicules ou les fournitures importantes restantes achetés au moyen de fonds de l'Union européenne n'ont pas été transférés aux Bénéficiaire au moment de présenter le rapport final, les exigences en matière de visibilité applicables à ces équipements, véhicules ou fournitures importantes (en particulier l'affichage de l'emblème de l'Union européenne) resteront applicables entre la présentation du rapport final et l'achèvement du Projet, si ce dernier nécessite plus de temps.
- 3.5 Les mentions relatives aux contributions de l'Union européenne indiquent les montants de ces contributions en euros (€ ou EUR).
- 3.6 Sauf disposition contraire, si une divulgation compromet la sécurité du Bénéficiaire ou nuit à ses intérêts, le Bénéficiaire accepte que la Commission publie, sous quelque forme et quelque support que ce soit, y compris sur ses sites internet, les nom et adresse du Bénéficiaire, ainsi que la finalité et le montant de la contribution de l'Union européenne.

3.7 Le Bénéficiaire s'engage à ce que les rapports, publications, communiqués de presse et mises à jour pertinents pour le Projet soient communiqués à l'adresse suivante : AGENCE AFD, 15, avenue Nelson Mandela BP 475 – Dakar, dès leur publication.

3.8 L'Agence, le Bénéficiaire se consulteront immédiatement et s'efforceront de remédier à toute insuffisance constatée dans la mise en œuvre des obligations en matière de visibilité énoncées dans le présent article, et ce sans préjudice de mesures que l'Agence ou l'Union européenne pourrait prendre en cas de violation flagrante d'une obligation.

4. Propriété, droit d'utilisation des résultats et transfert d'équipements

Propriété

4.1 Dans la mesure où cela est juridiquement possible, la propriété, le titre, ainsi que les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du Projet, y compris les rapports et tout autre document y afférents, sont conférés au Bénéficiaire, s'il y a lieu conjointement avec des tiers ou suivant d'autres modalités convenues avec l'Agence et/ou la Commission européenne.

Droit d'utilisation

4.2 Nonobstant les dispositions du premier paragraphe et sous réserve de l'article 0(*Confidentialité - Communication d'informations*) de la Convention, le Bénéficiaire octroie, et veille à ce que le tiers concerné (contractants) octroient à l'Agence et/ou la Commission européenne le droit d'utiliser gratuitement ces résultats visés à la section 4.1 ci-dessus, qui sont soumis à des droits de propriété industrielle ou intellectuelle.

4.3 Lorsque les résultats mentionnés au point 4.2 comprennent des droits préexistants et que le Bénéficiaire ne peut garantir à l'Agence et/ou la Commission européenne le droit d'utiliser ces résultats, le Bénéficiaire en informera par écrit l'Agence et la Commission européenne.

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€

04/08/2016

Transfert

- 4.4 Les équipements, les véhicules et les fournitures importantes restantes achetés au moyen de la contribution de l'Union européenne versée par l'Agence dans le cadre du Projet sont transférés au Bénéficiaire, au plus tard au moment de la présentation du rapport final.
- 4.5 Les preuves documentaires de ces transferts ne sont pas présentées avec les rapports finaux, mais sont conservées pour vérification pendant la durée et avec les documents mentionnés à la section 5.2 ci-dessous.
- 4.6 Par dérogation à la section 4.4, les équipements, les véhicules et les fournitures importantes restantes achetés au moyen de la contribution de l'Union européenne versée par l'Agence dans le cadre d'actions qui continuent au terme de la période de mise en œuvre peuvent être transférés à la fin de l'action. Le Bénéficiaire informera l'Agence de l'utilisation finale des équipements, des véhicules et des fournitures importantes restantes dans le rapport final.

5. Comptes et archivage

Comptabilité

- 5.1 Le Bénéficiaire s'engage à tenir des relevés et des comptes précis et systématiques relatifs à la mise en œuvre du Projet. Les réglementations et règles comptables du Bénéficiaire sont applicables, pour autant qu'elles soient conformes aux normes internationalement reconnues. Les opérations et états financiers sont soumis aux procédures de vérification internes et externes prévues par les réglementations et règles du Bénéficiaire.

Archivage

- 5.2 Pendant une période de cinq ans à compter de la date de fin de la Convention telle que mentionnée à l'article 0(0*Entrée en vigueur et durée*) de la Convention ou jusqu'au terme du délai de prescription de toute plainte en vertu de la législation applicable régissant la Convention et tout marché public signé au titre de la Convention si leur durée est plus longue, le Bénéficiaire conserve et met à disposition de l'Agence et/ou de l'Union européenne, toutes les informations financières pertinentes sous leur forme originale (sous format électronique, le cas échéant) ou, dans des circonstances exceptionnelles et dûment justifiées, des copies certifiées conformes des documents originaux ayant trait à la Convention, au Projet et à tout marché public conclu en vertu de la Convention.

6. Accès et contrôles financiers

- 6.1 Le Bénéficiaire s'engage à autoriser l'Agence, la Commission européenne et la Cour des comptes européenne, ou tout autre représentant habilité, à contrôler sur pièce et sur place l'utilisation de la contribution de l'Union européenne (y compris les procédures d'attribution de marchés publics et d'octroi de subventions) sur la base de justificatifs comptables et de tout autre document relatif au financement du Projet.
- 6.2 Le Bénéficiaire reconnaît que l'OLAF peut procéder à des enquêtes, y compris des contrôles sur place, en conformité avec les dispositions prévues par le droit de l'Union européenne pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne contre la Fraude, tout Acte de Corruption et toute autre activité illégale et, le cas échéant, avec des accords de coopération administrative conclus entre l'OLAF et les organismes antifraude du Bénéficiaire.
- 6.3 À cette fin, le Bénéficiaire s'engage à fournir à l'Agence, aux fonctionnaires de la Commission européenne, de l'OLAF et de la Cour des comptes européenne et à leurs agents habilités, sur demande, des informations et l'accès à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière des opérations financées dans le cadre du contrat, ainsi qu'à leur accorder l'accès aux sites et locaux dans lesquels ces opérations sont réalisées. Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour faciliter ces contrôles conformément à leurs réglementations et règles. Les documents et données informatisées peuvent comprendre des informations que le Bénéficiaire considère comme confidentielles conformément à ses propres réglementations et règles bien établies ou comme étant régies par des conventions de type contractuel. Ces informations, une fois transmises à l'Agence, à la Commission européenne, à l'OLAF, à la Cour des comptes

européenne, ou à tout autre représentant habilité doivent être traitées conformément aux règles de confidentialité et à la législation de l'Union européenne. Les documents doivent être accessibles et classés de manière à permettre des contrôles, le Bénéficiaire étant tenu d'informer l'Agence, la Commission, l'OLAF ou la Cour des comptes européenne du lieu précis où ils sont conservés. Le cas échéant, les parties peuvent convenir d'envoyer des copies de ces documents pour examen documentaire.

6.4 En cas de contrôle par la Commission ou ses agents habilités, une enquête ou un audit peuvent être effectués si le Bénéficiaire n'est pas une organisation internationale. Si le Bénéficiaire est une organisation internationale, les contrôles incluront des contrôles sur place et sur pièce selon les règles de contrôle convenues avec la Commission.

6.5 L'Agence et/ou la Commission européenne informeront le Bénéficiaire de l'envoi planifié sur place d'agents désignés par la Commission européenne en temps voulu afin que les questions de procédures adéquates puissent être réglées à l'avance.

7. Publication ex post d'informations sur les contractants

7.1 Le Bénéficiaire publie, sur une base annuelle, sur son site internet, les informations suivantes concernant les marchés publics dépassant 15 000 EUR, le titre du marché ou du Projet, la nature et la finalité du marché ou du Projet, le nom du contractant et le lieu où il se trouve, ainsi que le montant du marché ou du Projet. Par «lieu», on entend l'adresse pour les personnes morales et la région au niveau NUTS⁷, ou équivalent, pour les personnes physiques. Ces informations ne sont pas publiées dans le cas de bourses versées à des personnes physiques ou d'autres aides directes versées à des personnes physiques qui en ont un besoin pressant. Ces informations sont publiées dans le respect des exigences de confidentialité et de sécurité, en particulier de protection des données à caractère personnel.

7 Nomenclature commune des unités territoriales statistiques, disponible à l'adresse: <http://ec.europa.eu/eurostat/ramon>.

- 7.2 Le Bénéficiaire s'engage à fournir à l'Agence et à la Commission l'adresse du site internet sur lequel ces informations sont disponibles et autorise la publication de cette adresse sur le site internet de l'Agence et de la Commission européenne.

8. Base de Données Centrale sur les exclusions

Le Bénéficiaire s'engage à informer l'Agence lorsqu'il constate qu'en rapport avec la mise en œuvre du Projet, un tiers fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée concernant une Fraude, un Acte de Corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne. Cette information est transmise en utilisant le modèle ad hoc⁸, qui est envoyé à l'Agence en mentionnant la durée de l'exclusion, le cas échéant, décidée sur la base du jugement faisant l'objet de la notification. Si le Bénéficiaire en dispose, une copie du jugement définitif et, s'il y a lieu, des documents nécessaires établissant la personnalité juridique de l'entité concernée est également fournie. L'Agence transmettra ces informations à la Commission européenne qui les introduira dans la base de données centrale sur les exclusions. Le Bénéficiaire devra informer l'Agence s'il s'aperçoit que les informations transmises doivent être rectifiées, mises à jour ou supprimées. Le Bénéficiaire veille à ce que l'entité concernée soit informée de la transmission de ses données à l'Agence / et à la Commission européenne et de sa possible inclusion dans la base de données centrale sur les exclusions. Ces exigences prennent fin au moment où cesse la période de mise en œuvre du projet.

9. Obligations relatives à l'information et aux rapports

- 9.1 Le Bénéficiaire s'engage à fournir à l'Agence des informations complètes sur la mise en œuvre du Projet, par le biais d'un ou des rapports intermédiaires et un rapport final conformément aux dispositions ci-après. Ces rapports comprennent une partie descriptive et une partie financière.

⁸ Annexe C8f du manuel DEVCO Companion, publié, à titre d'information uniquement, et sans que le Bénéficiaire puisse se prévaloir des références ci-dessous, à l'adresse: <http://ec.europa.eu/europeaid/companion> Mai 2015

9.2 Le ou les rapports intermédiaires portent directement sur la présente Convention et contiennent au minimum les éléments suivants:

1. le résumé et le contexte du Projet;
2. les résultats concrets: suivi des indicateurs du Projet ;
3. les activités menées au cours de la période de référence ;
4. les informations sur la mise en œuvre du plan de communication et de visibilité et sur toute autre mesure prise pour assurer la visibilité du financement de l'Union européenne;
5. les informations sur les coûts de mise en œuvre exposés ainsi que les engagements juridiques pris par le Bénéficiaire au cours de la période de référence;
6. un résumé des contrôles effectués, rapports d'audit finaux disponibles.
7. le plan de travail pour la période suivante.

9.3 Le rapport final contient les éléments suivants pour l'ensemble de la période de mise en œuvre:

1. toutes les informations demandées dans les rapports intermédiaires ;
2. un rapport financier complet ;
3. le cas échéant, des informations détaillées sur les transferts d'équipements, de véhicules et des fournitures importantes restantes mentionnés à la section 3 (*Communication et visibilité*) ci-dessus;

Plan de communication et visibilité

1. Objectifs

1. Objectifsgénéraux de communication

L'objectif du programme Tiers-sud est le développement durable des terroirs ruraux de quatre départements du sud du Sénégal et l'amélioration des conditions de vie, de la sécurité alimentaire et de la nutrition des populations rurales.

Le projet combine des investissements dans des infrastructures publiques, des appuis à des investissements portés par des collectifs de producteurs (déjà formés ou en formation), un renforcement des capacités de gestion des biens communs (les investissements réalisés par le projet ou des « communs » déjà utilisés) et des interventions spécifiques en faveur de groupes vulnérables qui ne seraient pas en mesure de profiter pleinement des bénéfices économiques du développement des zones d'intervention du projet.

Le projet comporte donc des enjeux de priorisation d'investissements (publics ou communs) et donc d'explicitation des choix réalisés, des enjeux de gouvernance et donc de transparence sur les modes de gestion et la participation des acteurs, et des enjeux de justice sociale et donc de ciblage des populations visées par les actions prioritaires. Enfin, comme tout projet, celui-ci se réalise à partir de moyens dédiés dont il s'agit de mettre en évidence les montants et l'origine, d'où la visibilité qui sera assurée sur la contribution de l'Union Européenne comme celle de l'AFD.

En conséquence, la communication se fera sous l'angle de :

1. **La pédagogie et l'information du public** et notamment des populations des 4 départements concernés sur les choix d'investissements réalisés et l'impact attendu de leur réalisation ;
2. **La visibilité du rôle des institutions** (agences de développement, collectivités locales et administration) dans la gouvernance locale, la résolution des conflits
3. **L'information des acteurs économiques sur les opportunités de financement** offertes par le projet (subventions et crédits)
4. **La sensibilisation et la mobilisation des acteurs locaux** à la résolution des conflits pour l'accès aux ressources (foncier, eau d'irrigation, eau d'abreuvement, pâturages) et à leur entretien (réseaux d'irrigation, pistes rurales)
5. **L'identification par des médiateurs locaux et le ciblage des personnes vulnérables** au sein des communautés
6. **La diffusion des résultats** du projet
7. **La visibilité sur les moyens engagés**

Un des résultats phares attendus de ce plan de communication est l'appropriation par l'agence de développement rural de la zone sud du Sénégal (SODAGRI) et l'administration sénégalaise d'une méthode de développement participatif et inclusif de territoires ruraux.

8. Cibles et objectifs spécifiques pour chacune

Plusieurs publics cibles seront donc visés par les actions de communication:

- **les acteurs institutionnels sénégalais** impliqués dans le développement des territoires du sud : la SODAGRI est, dans ses nouvelles missions, une institution en voie de consolidation. Elle bénéficiera de l'appui du projet pour rendre son mandat efficace mais aura aussi à faire connaître ses nouvelles prérogatives en lien avec les Directions régionales du développement rural.
- **les collectivités locales** (communes) doivent devenir garantes de la bonne gestion des biens publics et se faire reconnaître comme telles.

- les collectifs de producteurs doivent assurer l'information de leurs membres sur les opportunités de financement d'investissements, ce que le projet promouvra.
- les communautés locales seront approchées par les opérateurs délégués par le projet pour les actions de renforcement de la sécurité alimentaire ou en faveur de la nutrition ; l'intégration des femmes dans la conception des activités de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition sera cruciale.
- les citoyens y compris responsables au sein des institutions bénéficieront des enseignements tirés des succès et échecs du projets ; les bonnes pratiques seront diffusées et pour certaines institutionnalisées (par exemple en ce qui concerne l'application de la charte du domaine irrigué dans le secteur de l'Anambé).
- l'opinion publique sénégalaise et européenne seront informés par des supports de communication traditionnels de l'importance de la coopération internationale pour la résolution aussi de problèmes locaux (marginalisation économique, notamment des jeunes et des femmes, conflits agriculteurs-éleveurs, risques d'accaparement des terres) mais qui ont un impact global (émigration, radicalisation). Les sources de financement des infrastructures seront signifiées par des signalétiques classiques (panonceaux, affiches, plaques, auto-collants etc.) notamment avec les logos de l'Union Européenne et de l'AFD selon les cas. Une analyse comparée des expériences de développement local au Sénégal (vallée du fleuve et Tiers sud) seront valorisées par des travaux diffusables dans la communauté scientifique et le grand public européen.

9. Activités / Actions de Communication

10. Principales activités/ actions qui prendront place durant la période couverte par le plan de communication et visibilité

Le plan de communication du projet Tiers sud n'a pas été détaillé au cours de l'instruction.

Il est prévu d'établir des plans de communication annuels qui seront définis par la maîtrise d'ouvrage après consultation des différents partenaires ou représentants de groupes d'intérêts selon la typologie présentée ci-dessus (A-2). Le plan prévisionnel annuel de communication fera l'objet d'un avis de non objection préalable de l'AFD au premier trimestre de chaque année, et sera actualisé au mois de septembre de chaque année. Ce plan d'actions annuel fera l'objet d'un reporting spécifique au premier trimestre de l'année n+1.

Actions évènementielles liées à la mise en œuvre du projet

Le calendrier de mise en œuvre sera ponctué d'événements donnant lieu à une couverture médiatique.

Le lancement du projet se fera d'une part par une couverture de la signature de la convention de financement au niveau national et à un lancement officiel dans le sud dans une des capitales régionales.

Les réalisations des grandes phases de travaux d'infrastructure d'irrigation sur le secteur G donneront lieu à une cérémonie à laquelle les bailleurs participeront. Certaines ouvertures de tronçons de piste marquants peuvent aussi donner lieu à inauguration.

Les adoptions des 16 Plans d'aménagement et d'occupation des sols seront des événements locaux marquants qui devront être couverts par la presse. Le projet s'y attachera.

Les investissements réalisés par les groupes de producteurs comme par les communes devront être relatés dans les supports de communication des différents groupements qui auront reçu un appui de renforcement institutionnel dont une part se matérialisera par une meilleure capacité à communiquer.

Echange d'information et pilotage du projet

La communication n'est pas unidirectionnelle et les réunions stratégiques pour le projet seront des temps forts d'échanges, notamment entre l'administration et les opérateurs – groupements économiques ou collectivités locales – mais aussi au bénéfice des bailleurs. La communication passe aussi par la diffusion de rapports d'activités et de suivi ou évaluation qui apportent du contenu : leur qualité, leur régularité et leur prise en compte constituent des éléments importants de bonne communication entre les acteurs du projet et en direction de décideurs ou de faiseurs d'opinion.

Communication externe continue

Les plans de communication annuels comprendront des activités de diffusion des résultats du projet dans les différents domaines : réalisation des infrastructures, investissements achevés, Plan d'occupation des sols négociés, nombre de bénéficiaires des différentes réalisations et des actions de réduction de la vulnérabilité, nombres de femmes et d'enfants touchés par les actions de lutte contre la malnutrition. Cela se fera à une fréquence annuelle. Mais le rendu-compte des activités sera aussi important pour la visibilité du projet : tenue de réunion des Commissions foncières, des concertations contre la divagation des animaux, actes de fondation d'une coopérative laitière etc. Le projet publiera un bulletin semestriel rendant compte des activités techniques et contenant une prise de parole d'un acteur du projet (fonctionnaire, producteur agricole, chef de groupement villageois ou de femmes, maire, responsable d'ONG ou d'organisation internationale y compris bailleur).

Participation à des conférences et ateliers pour valoriser le projet

La thématique de l'aménagement des territoires ruraux en Afrique prend de l'ampleur tant au niveau régional (CEDEAO), continental (NEPAD et son atlas du développement rural en Afrique) que sur l'agenda international (cf. les dernières publications OCDE-UNECA).

L'approche territoriale apparaît comme un moyen de dépasser la segmentation sectorielle et de prendre en compte les problématiques démographiques, environnementales et socio-culturelles qui s'appliquent à un territoire. Dans cette perspective, l'expérience du projet sera importante à diffuser.

Une attention particulière sera accordée à l'organisation d'événements en région.

L'Unité de gestion du projet sera le maître d'œuvre des plans de communication annuels mais il sera de la responsabilité de la SODAGRI d'en donner les orientations et d'en assurer la bonne réalisation ainsi que d'en garantir la ligne éditoriale et la qualité.

11. Outils de communication choisis

Publications et brochures de communication

1. Une brochure d'information présentant le projet et l'appui de l'Union Européenne et de l'AFD à ce programme sera produite.
2. Un bulletin trimestriel (format 4 pages) sera publié pour rendre compte des réalisations du projet
3. Les rapports annuels seront retravaillés dans une forme diffusable au grand public.

Signalétique

Les investissements matériels porteront une indication (plaque, affiche, panneau etc.) signalant les différents financeurs et leur logo. Plaquettes, affiches, kakemonos et banderoles seront produits pour distribution large et assurer la visibilité du projet lors d'événements.

Visites de terrain

4. Le projet s'inscrit dans une dynamique de réseaux d'agences et de services de développement de l'irrigation au Sénégal et en Afrique de l'ouest (Initiative sur l'irrigation au Sahel) et de Centres de gestion et économie rurale. Les échanges d'expérience se feront à partir du projet dans les domaines de la gouvernance de l'eau et des prestations de services aux groupements agricoles.
5. Le projet veillera à organiser des visites de terrain des élus et organes de presse locaux et nationaux notamment lors des événements tels que les inaugurations

Web et réseaux sociaux

Une visibilité du projet sera assurée sur les sites institutionnels des administrations engagées sur le projet. L'agent du projet chargé des actions de communication alimentera les comptes de médias sociaux en informations d'actualité sur le projet en français et en pular et/ou wolof.

Une fiche projet sera publiée sur le site de l'AFD, et notamment celui de l'AFD au Sénégal et sera reprise sur le site Facebook de la DUE au Sénégal.

Presse

Pour les événements autour de la vie du projet, on cherchera une couverture médiatique nationale. Des communiqués de presse en français et pular et wolof seront produits (avec la mention du soutien de l'Union Européenne et de l'AFD au programme dans ces communiqués).

6. Achèvement des objectifs de communication

7. Le plan de communication annuel comportera des objectifs quantitatifs de nombre d'actions de communication, de confection de supports et de public cible (calculés selon

la portée des medias utilisés). Le bilan d'achèvement fera le point sur les réalisations et donc les personnes touchées.

8. L'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale comporteront des chapitres spécifiques sur la connaissance que le public cible/bénéficiaires ont du projet. Il s'agira d'évaluer comment le projet est compris par ses acteurs et en quoi l'information sur les principes d'intervention puis sur les résultats atteints ont été intégrés.

9. Ressources

10. Ressources humaines

Le projet s'appuiera sur une consultance fournie par une agence de communication afin de réaliser les différentes tâches prévues. Le consultant devra interagir fortement tant avec le responsable de l'UGP et le directeur de la SODAGRI qu'avec le responsable du suivi-évaluation du projet.

On s'appuiera sur la force de frappe du service de communication de l'AFD pour assurer la diffusion des informations en Europe.

11. Ressources financières

Les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan de communication et de visibilité seront imputées sur la ligne « communication » estimée à 300K€ du budget du projet.

Toutefois, il est clair que des activités d'appui à des opérateurs comporteront des actions de communication. Par exemple les fédérations de producteurs devront, lors du lancement d'appel à propositions de demande de subvention, réaliser une information sur le projet. De la même manière, les actions de ciblage des populations les plus vulnérables se feront par sensibilisation des communautés locales aux réalisations et objectifs du projet. Aussi, la mise en place de mécanismes de concertation ou d'organisation collective pour la gestion des communs impliquera pour les porteurs de ces actions (collectivités locales, administrations, opérateurs associatifs) d'expliquer le modèle de développement utilisé par le projet et qui parfois pourrait trancher avec les modes de faire précédents. Les coûts correspondants viennent en plus de la ligne spécifique de 300K€ et sont rattachés aux lignes budgétaires des actions.

CSN1370 03 E Subvention UE Tiers Sud 20 M€
04/08/2016